

offer in the demographic field, it should offer it not to the Trusteeship Council, but to the administrations of the Belgian Congo, Uganda, Tanganyika and Ruanda-Urundi.

In this connexion, I should like to remove a very serious misconception, which even some of us entertain. The representative of Mexico said that the Economic and Social Council is instructed, by Article 55 of the Charter, to carry out internationally what the Trusteeship Council, by Article 76, is instructed to achieve in specific Territories. But Article 76 applies not to the Trusteeship Council, but to the Trusteeship System, and this System involves two essential organs, an executive organ, that is to say, the Administering Authorities, and a supervising organ, which is the Trusteeship Council.

Consequently, I fully maintain what I have said, and I would ask the Trusteeship Council to regard the Assistant Secretary-General's statement as a further support of my argument.

*The meeting rose at 6.30 p.m.*

## **TWENTY-SECOND MEETING**

*Held at Lake Success, New York,  
on Wednesday, 23 April 1947, at 2 p.m.*

*President:* Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

### **67. Provisional agenda (document T/35)**

1. Relations with the Economic and Social Council and the specialized agencies (documents T/36<sup>1</sup> and T/37<sup>2</sup>).
2. Adoption of the rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,<sup>3</sup> T/4,<sup>4</sup> T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6, T/AC.1/7 and T/AC.1/8).
3. Examination of petitions relating to the ILO draft convention (documents T/PET-General 1<sup>5</sup> and T/PET-General 2<sup>6</sup>).
4. Consideration of schedule of visits to Trust Territories.

### **68. Statement by the President on the work of the Committees**

The PRESIDENT: I want to report first with regard to our questionnaires. The Question-

<sup>1</sup> See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 8.

<sup>2</sup> *Ibid.*, Annex 9.

<sup>3</sup> *Ibid.*, Annex 2.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Annex 2 b.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Annex 7.

<sup>6</sup> *Ibid.*, Annex 7 a.

le domaine de la population, ce n'est pas au Conseil de tutelle qu'il doit l'offrir, mais à l'administration du Congo belge, à celle de l'Ouganda, à celle du Tanganyika ou à celle du Ruanda-Urundi.

A cet égard, je corrigerai une erreur très grave dans laquelle tombent même certains d'entre nous. Le représentant du Mexique a dit que le Conseil économique et social est chargé, en vertu de l'Article 55 de la Charte, de réaliser internationalement ce que le Conseil de tutelle est chargé de réaliser, dans certains Territoires, en vertu de l'Article 76. Mais l'Article 76 ne s'applique pas au Conseil de tutelle, il s'applique au Régime de tutelle et ce Régime a deux organes essentiels, un organe d'exécution, constitué par les Puissances chargées d'administration et un organe de contrôle, qui est le Conseil de tutelle.

En conséquence, je maintiens entièrement ce que j'ai dit et je demande au Conseil de tutelle de voir, dans la déclaration du Secrétaire général adjoint, un argument de plus en faveur de ma thèse.

*La séance est levée à 18 h. 30.*

## **VINGT-DEUXIEME SEANCE**

*Tenue à Lake Success, New - York,  
le mercredi 25 avril 1947, à 14 heures.*

*Président:* M. F. B. SAYRE  
(Etats-Unis d'Amérique).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni.

### **67. Ordre du jour provisoire (document T/35)**

1. Relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées (documents T/36<sup>1</sup> et T/37<sup>2</sup>).
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1<sup>3</sup>, T/4<sup>4</sup>, T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6, T/AC.1/7 et T/AC.1/8).
3. Examen de pétitions relatives au projet de convention établi par l'OIT (documents T/PET/Général 1<sup>5</sup> et T/PET/Général 2<sup>6</sup>).
4. Examen du programme de visites aux Territoires sous tutelle.

### **68. Déclaration du Président sur les travaux des Comités**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je veux tout d'abord vous rendre compte de la situation

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 8.

<sup>2</sup> *Ibid.*, Annexe 9.

<sup>3</sup> *Ibid.*, Annexe 2.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Annexe 2 b.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Annexe 7.

<sup>6</sup> *Ibid.*, Annexe 7 a.

naires Committee met last night until close to midnight. It met again this morning, and promised to have its work completed by the early part of the afternoon.

I hope, therefore, that the questionnaires can be prepared by the Secretariat and that they can be distributed either tonight or the first thing tomorrow morning so that we can begin our discussion on questionnaires having at our disposal the report of the Questionnaires Committee at the opening of our meeting tomorrow afternoon.

Our Committee on Tanganyika met this morning and has made considerable progress. It is meeting again on Friday morning and will report to us following that meeting.

## 69. Report of the Committee on the petition of Western Samoa

The PRESIDENT: With respect to our Committee on the Western Samoan petition, you remember that yesterday we passed a resolution to the effect that the representatives of France, Mexico, the United Kingdom, and the United States should meet to formulate recommendations, to frame terms of reference, and to advise with regard to the selection of persons to be appointed on the mission to Western Samoa.

The Committee met this morning and drafted the terms of reference. I am asking that the resolution which results from the deliberations of the Committee be distributed among you now. You will see the terms of reference set forth in this draft resolution; they are:

1. To investigate the petition dated 18 November 1946 of the *Fautua*, members of the Legislative Council, associate judges, *Faipule* and district representatives of Western Samoa that Western Samoa be granted self-government; and
2. To visit Western Samoa for this purpose, to remain in the Territory for a sufficient period to ascertain all the relevant facts and to report back to the Trusteeship Council."

The Committee went on to discuss the nature of the visiting mission and how that mission should be composed. There was considerable discussion. I think the feeling of all present was that this mission, which has a most important function and which will act under rather extraordinary circumstances, should be composed of at least two members of the Trusteeship Council; that in addition to them, a third member of the mission should be some experienced colonial administrator, someone who is well-known for his experience, his capacity, and his competence in colonial administration; and that finally, a fourth member of the mission, or perhaps I should say the second of those who are not members of the Council, should be some outstanding national of a non-administering country who has had large and widely recognized governmental experience, whose name

en ce qui concerne nos questionnaires. Le Comité des Questionnaires a siégé hier soir jusqu'à près de minuit. Il s'est réuni de nouveau ce matin et a promis d'avoir terminé ses travaux au début de cet après-midi.

J'espère que le Secrétariat pourra préparer les questionnaires et les distribuer soit ce soir, soit demain matin de très bonne heure, afin que nous puissions en commencer la discussion en ayant le rapport du Comité des questionnaires en main à l'ouverture de notre séance de demain après-midi.

Notre Comité chargé du problème des pétitions provenant du Tanganyika s'est réuni ce matin et a beaucoup avancé ses travaux. Il se réunira de nouveau vendredi matin, et nous fera rapport après cette séance.

## 69. Rapport du Comité chargé d'étudier la question de la pétition du Samoa Occidental

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le Comité que nous avons chargé d'étudier la question de la pétition du Samoa Occidental, vous vous souviendrez que nous avons adopté hier une résolution invitant les délégués des Etats-Unis, de la France, du Mexique et du Royaume-Uni à se réunir pour formuler des recommandations, élaborer le mandat de la mission qui doit visiter le Samoa Occidental et donner avis quant au choix des personnes à nommer pour la constituer.

Le Comité s'est réuni ce matin et a établi un projet de mandat. Je vais demander que la résolution à laquelle ont abouti ses débats vous soit distribuée. Vous y trouverez exposé le mandat de cette mission, qui est le suivant:

1. De faire enquête sur la pétition en date du 18 novembre 1946, des *Fautua*, membres du Conseil législatif, juges associés, *Faipule* et représentants de district du Samoa Occidental, demandant l'autonomie pour le Samoa Occidental; et
2. De se rendre, dans ce but au Samoa Occidental et de demeurer dans ce Territoire assez longtemps pour vérifier tous les faits pertinents et faire rapport au Conseil de tutelle.

Le Comité a discuté de la nature de la mission d'enquête et de sa composition. La discussion a été fort longue. Je crois que, selon l'opinion de tous ceux qui assistaient à la réunion, cette mission, qui a un rôle des plus importants, et qui doit agir dans des circonstances plutôt inhabituelles, devrait comprendre au moins deux membres du Conseil de tutelle; en outre, un troisième de ses membres devrait être un administrateur colonial expérimenté, une personnalité dont l'expérience, la compétence et la valeur en matière d'administration coloniale soient bien connues; enfin, un quatrième membre de la mission, ou peut-être devrais-je dire le second de ceux qui ne sont pas membres du Conseil, devrait être un personnage marquant, ressortissant d'un pays qui n'administre pas de Territoires sous tutelle, possédant une grande expérience gouvernementale largement reconnue,

will carry weight, and whose wisdom has been demonstrated by his activities.

The feeling of the Committee was that such a visiting mission representing the Trusteeship Council should be chosen and sent out, presumably in June, so as to arrive in Samoa not later than 1 July; that this mission would be expected to spend July and August in Samoa studying the problems related to the petition from Western Samoa, and then report back to the Trusteeship Council.

The Committee went on to discuss ways and means for selecting this visiting mission. It was realized that it would take a little time to obtain men possessing the stature and calibre which the Committee felt to be required, and which I am sure this Council feels will be required, for this visiting mission. It will probably take longer than the remaining days of our session. Therefore, it was felt that the visiting mission should be chosen by a small committee authorized to make the selections according to the instructions of the Council. The Committee recommended that the committee of selection be made up of the President and of the representatives of China, France, Mexico and the United Kingdom; and that it be authorized, within the principles laid down by this Council, to make specific selections so that the visiting mission can be organized and got under way without too great delay.

Concerning the draft resolution as a whole, I need hardly add that the Committee should bear in mind that this resolution must be passed subject to the provisions of rule 65, document T/AC.1/8,<sup>1</sup> regarding the financial implications of proposed resolutions.

With these ideas in mind, the Committee drafted such a resolution as this Council might see fit to pass. On behalf of that Committee, I am laying before you this draft resolution, which reads:

*"The Trusteeship Council*

*Resolves* that subject to the provisions of rule 65 regarding financial implications, the Trusteeship Council hereby authorizes the sending of a visiting mission to Western Samoa with instructions:

1. To investigate the petition dated 18 November 1946 of the *Fautua*, members of the Legislative Council, associate judges, *Faipule* and district representatives of Western Samoa, that Western Samoa be granted self-government, and

2. To visit Western Samoa for this purpose, to remain in the Territory for a sufficient period to ascertain all the relevant facts and to report back to the Trusteeship Council; and

That a committee of representatives of China, France, Mexico and the United Kingdom, together with the President, be authorized on behalf of the Council to select the individuals who shall compose the aforesaid visiting mission."

<sup>1</sup> See *Official Records of the Trusteeship Council, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a.*

dont le nom fasse autorité et dont l'activité passée témoigne de sa qualité de jugement.

Le Comité estime qu'il conviendrait d'élire et d'envoyer cette mission comme représentant le Conseil de tutelle, probablement en juin, de façon qu'elle arrive au Samoa le 1er juillet au plus tard; que cette mission devrait sans doute passer les mois de juillet et d'août au Samoa pour y étudier les problèmes qui se rapportent à la pétition, puis faire rapport au Conseil de tutelle.

Le Comité est passé ensuite à la discussion de la méthode à employer pour choisir les membres de la mission. Il s'est rendu compte qu'il faudra un certain temps pour trouver des personnalités de l'envergure que le Comité estime nécessaire pour cette mission et que, j'en suis sûr, le Conseil estime également nécessaire. Cela prendra sans doute plus longtemps que ne va durer notre session, aussi a-t-on estimé que le choix des membres de la mission devrait être fait par un comité restreint, qui aurait pouvoir de procéder au choix des personnalités conformément aux instructions du Conseil. Le Comité a recommandé que ce comité de désignation se compose du Président et des représentants de la Chine, de la France, du Mexique et du Royaume-Uni, et qu'il reçoive l'autorisation, dans le cadre des principes énoncés par le Conseil, de procéder au choix des personnes de façon que la mission puisse être organisée et mise en route sans trop tarder.

En ce qui concerne le projet de résolution dans son ensemble, il est à peine nécessaire d'ajouter que le Comité aura à tenir compte du fait que la résolution doit être adoptée sous réserve des dispositions de l'article 65 du document T/AC.1/8<sup>1</sup> relatives à l'incidence financière des résolutions proposées.

S'inspirant de ces considérations, le Comité a rédigé un projet de résolution tel que le Conseil soit en mesure de l'adopter. Au nom de ce Comité, je vous sou mets le texte, qui est ainsi conçu:

*"Le Conseil de tutelle*

*Décide* que, compte tenu des dispositions de l'article 65 du règlement intérieur relatif aux incidences financières, le Conseil de tutelle autorise l'envoi au Samoa Occidental d'une mission de visite ayant pour mandat:

1. De faire enquête sur la pétition en date du 18 novembre 1946 du *Fautua*, membres du Conseil législatif, juges associés, *Faipule* et représentants de district du Samoa Occidental, demandant l'autonomie pour le Samoa Occidental;

2. De se rendre, dans ce but, au Samoa Occidental et de demeurer dans ce Territoire assez longtemps pour vérifier tous les faits pertinents, et de faire rapport au Conseil de tutelle; et

D'autoriser un comité, constitué des représentants de la Chine, de la France, du Mexique, du Royaume-Uni et du Président, à choisir, au nom du Conseil, les personnes qui composeront la dite mission de visite."

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2 a.*

I should like to invite further discussion or suggestions with regard to the work of the Committee.

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I should like to elicit from you certain information in regard to this committee of selection which is to be set up to choose the members who shall comprise the mission to Western Samoa. Am I to understand that this committee of selection will deliberate prior to the end of this session of the Trusteeship Council? Also, will any report be made to this Council regarding the decisions arrived at by this particular committee, so that we may confirm, or otherwise act on, the selections made?

The PRESIDENT: I take it that your question does not refer to the reporting back to the Trusteeship Council on the findings of the selection committee, but to the reporting back by the committee of selection on the composition of the visiting mission.

Mr. MAKIN (Australia): That is right.

The PRESIDENT: Our Committee debated that this morning and could not see how it could be done. Of course, I am hoping that this session of the Trusteeship Council will end by early next week. I do not believe it will be possible to obtain affirmative replies from men of such calibre as we desire by the beginning of next week. I do not see how, therefore, to lay the results of the work of this selection committee before the Council. I think we are almost bound, if we want the visit to Western Samoa to be made this summer, to invest the selection committee with the power and authority to make final selections on behalf of this Council, with the understanding that the committee will act according to such instructions as the Council may desire to give, and will be governed by such ideas as may be brought out in our deliberations. I see no other way.

Mr. MAKIN (Australia): I should like to say that, if it is possible to make an announcement to the Council as to the selection of the members of the visiting mission, I hope that you will make such an announcement here before we conclude our present session.

The PRESIDENT: I agree to that heartily, and I should like to add that it is going to be a most difficult job to select the right type of men. Every member of this Council can help, either with suggestions perhaps as to his own availability, or with suggestions as to who would be good men to go on the mission, whether nationals of States represented on the Trusteeship Council or of other States. I fully expect every single member of this Council to be "button-holed" and "pumped", if I may use vulgar language, as to suggestions and possibilities. It is going to be a difficult job at best, and we shall need all the help we can get from every member of the Council.

J'aimerais entendre de nouvelles observations ou des suggestions sur les travaux du Comité.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'aimerais vous demander quelques renseignements sur ce comité que nous devons créer pour choisir les membres de la mission au Samoa Occidental. Dois-je comprendre que ce comité délibérera avant la fin de la présente session du Conseil de tutelle? D'autre part, un rapport sera-t-il fait au Conseil sur les décisions auxquelles sera parvenu le comité, de façon que nous puissions confirmer le choix qu'il aura fait, ou prendre toute autre mesure à ce sujet?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je vous comprends bien, vous demandez non pas s'il sera fait rapport au Conseil de tutelle sur les conclusions du comité de sélection, mais si ce comité lui fera rapport sur la composition de la mission.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Notre Comité en a discuté ce matin mais n'a pu trouver comment on pourrait y arriver. J'espère, bien entendu, que la présente session du Conseil de tutelle se terminera au début de la semaine prochaine. Je ne crois pas possible d'obtenir d'ici là des réponses affirmatives de la part de personnalités de l'envergure que nous désirons. Je ne vois donc pas moyen de soumettre au Conseil le résultat des travaux de ce comité. Il me semble que nous sommes à peu près obligés, si nous voulons que la visite au Samoa Occidental ait lieu cet été, d'investir le comité de désignation des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour procéder au choix définitif, au nom du Conseil, étant entendu qu'il agira conformément aux instructions que le Conseil pourra lui donner et s'inspirera des idées que nous aurons fait valoir au cours de nos délibérations. Je ne vois pas d'autre solution.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais vous demander, Monsieur le Président, si je puis espérer que, dans le cas où il serait possible de faire une déclaration au Conseil sur le choix des membres de la mission vous voudrez bien faire cette déclaration ici, avant que nous terminions notre session actuelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'y suis tout disposé et je voudrais ajouter que le choix des personnalités appropriées sera une tâche très difficile. Tous les membres du Conseil peuvent apporter leur aide, faire connaître s'ils seraient éventuellement libres pour faire partie de la mission, apporter des suggestions sur telles ou telles personnalités qui conviendraient pour la mission, qu'elles appartiennent aux Etats représentés au Conseil de tutelle ou à d'autres Etats. Je suis bien convaincu que chacun des membres du Conseil va être "accroché" et "cuisiné", si je puis employer ces expressions triviales, pour faire des suggestions et soumettre des possibilités. Ce sera, en mettant les choses au mieux, une tâche difficile, et nous aurons besoin de toute l'aide que pourra nous donner chacun des membres du Conseil.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, if you want the members of this Council to be "button-holed" and "pumped", they are at your disposal now.

I do not know what your immediate plan of procedure is: whether it is to go on discussing the present resolution, or to carry on the discussion of yesterday's resolution. But, as regards procedure, I should like to have a little more time to think over this resolution.

I have nothing to say about the first three paragraphs of the draft resolution. My main apprehensions concern the last paragraph, and I should like a little time to think it over, as also, I believe, would some of the other members of the Council, because this paragraph raises some issues which involve other issues, such as the convening of the General Assembly and the extension of our work. I beg you to give us a little more time to think the matter over.

The PRESIDENT: It was not my idea that we should pass this resolution this afternoon, for the reason which you suggest, and also on account of the provisions of rule 65 which require that we have before us a report from the Secretary-General before we pass a resolution with financial implications such as this. We have not yet received this report, but we expect it to come in tomorrow.

For that and for other reasons, I think we should not pass this resolution this afternoon. I did, however, want to lay it before the Council promptly so that it could be given your consideration and thought.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): You said, Mr. President, that the mission would be composed of two members of the Council. Did you mean by that two States or two representatives of States? Would the selection of members be made by States or by representatives of States?

The PRESIDENT: I can answer your question by telling you of the deliberations of our Committee this morning. I think it was the feeling of the members of the Committee that the men who are appointed to this visiting mission should be men qualified by experience, and that their experience is a large factor in the success of the mission.

I think I express the opinion of the Committee in saying that it considered that the men best qualified would be individual representatives sitting at this Council table, at least two of whom should be appointed to the visiting mission.

Mr. MAKIN (Australia): I just want to emphasize the point I raised a little while ago. I perfectly agree as to the importance you, Mr. President, attach to the selection of the members of this particular mission. I also appreciate the difficulties which may arise in procuring a ready answer regarding the availability of some of these men. But what you have emphasized, and what I am sure is felt by all

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si vous voulez faire "accrocher" et "cuisiner" les membres du Conseil, ils sont à votre disposition dès maintenant.

Je ne sais quel est votre plan de travail immédiat. Allons-nous continuer la discussion sur la résolution maintenant soumise ou reprendre celle de la résolution de la séance précédente? En ce qui concerne la procédure, j'aimerais disposer d'un peu plus de temps pour réfléchir à la présente résolution.

Je n'ai rien à dire sur les trois premiers paragraphes du projet de résolution. Je suis principalement arrêté par le dernier paragraphe et j'aimerais, ainsi que d'autres membres du Conseil probablement, avoir un peu plus de temps pour y réfléchir parce qu'il soulève certains points qui impliquent d'autres questions, telles que la réunion de l'Assemblée générale et l'extension de nos travaux. Je vous demande de nous accorder un peu plus de temps pour réfléchir à ces questions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de mettre la résolution aux voix cet après-midi, pour les raisons que vous venez d'indiquer et aussi à cause des dispositions de l'article 65, aux termes desquelles nous devons attendre d'être saisis d'un rapport du Secrétaire général avant d'adopter une résolution ayant des incidences financières, comme la présente. Nous n'avons pas encore reçu ce rapport; nous l'attendons pour demain.

Pour ces raisons, et pour d'autres, j'estime que nous ne devons pas adopter la résolution cet après-midi. Je voudrais cependant la soumettre au Conseil sans délai pour que vous puissiez l'examiner et y réfléchir.

M. RYCKMANS (Belgique): Vous avez indiqué, Monsieur le Président, que la mission comprendrait deux membres du Conseil. Entendez-vous par là deux États ou deux représentants d'États? La désignation de ces membres se fera-t-elle par État ou par représentant d'État?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je puis répondre à votre question en vous relatant les délibérations de ce matin à notre Comité. Le sentiment des membres du Comité était, à mon avis, que les personnalités à désigner pour cette mission doivent être des hommes d'expérience et que leur expérience est un important facteur du succès de la mission.

Je crois exprimer le sentiment du Comité en disant qu'il estime que des personnalités appartenant au Conseil seraient les mieux qualifiées et que deux d'entre elles au moins devraient être désignées pour faire partie de la mission.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement développer le point que j'ai soulevé tout à l'heure. Je suis complètement d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur l'importance que vous attachez au choix des membres de cette mission particulière. Je reconnais aussi qu'il sera peut-être difficile d'obtenir une réponse rapide quant à la disponibilité de certaines de ces personnalités. Mais ce que

members of the Council, is the extreme importance of this mission. Inasmuch as it is the first mission that goes forth to investigate a matter pertaining to this Council, it is most desirable that it should go with the full concurrence of the Council. For this reason I am extremely anxious that we should have an opportunity of knowing, before the Trusteeship Council adjourns its session, who will comprise this particular mission, or who is likely to be invited to be a member.

In the final analysis it is the Trusteeship Council which must assume the responsibility for the selection of the members. While I have every confidence in my friends who have been proposed to act on the committee to select the members of this visiting mission, I do not feel it is right for the Trusteeship Council to delegate to a few of its members the responsibility for selecting the representatives of a mission which goes to investigate a question on behalf of the whole Council. I feel that we should be fully apprised of the selection, and I should like further to emphasize my view that the Council itself should have an opportunity of finally confirming the composition of the proposed mission, or of recommending any other persons whom it might deem proper to invite to form part of this mission.

The PRESIDENT: I sympathize very strongly with your feelings, because I feel that this is a mission of extraordinary importance and of a very unusual character, and that it will be setting precedents which will have large part in determining the future conduct of visits. I heartily share your views. I have been wondering how to meet this problem of selection of members. I think perhaps the most practical way would be to ask this committee of selection to meet a committee of the whole of this Council on the last day of our session. I do not think we shall want a report in full session, because it will involve the presentation of individual names. We could, however, resolve ourselves into a committee of the whole and ask the committee of selection to report its progress, and tell us what it has in mind. The selection committee in turn could glean what is in the minds of the Council members.

I should be very happy to do that, if that would meet with your approval.

Mr. MAKIN (Australia): Fully, sir.

Mr. KHALIDY (Iraq): I did not want to speak on this subject, but since you have delved into the merits of the case, I must voice my opinion. The representative of Australia has expressed exactly what I had in my mind. I do think it would be very unfortunate to delegate this power of selecting the members of the mission to a small committee of four. Indeed, I may go further and say I am very sorry that the committee of four has seen fit to ask the Council for what amounts to a negation of an important function: to hand over this task of selecting the members

vous avez souligné, et ce que, j'en suis sûr, conçoivent très bien tous les membres du Conseil, c'est l'extrême importance de cette mission. Il est d'autant plus important que cette mission parte avec l'assentiment unanime du Conseil, qu'elle est la première mission qui doit se livrer à une enquête sur une question de notre ressort. C'est pour cette raison que je désire très vivement que nous puissions, avant la fin de la session du Conseil de tutelle, savoir qui fera partie de cette mission particulière ou quels sont ceux qui seront probablement invités à y participer.

Tout bien considéré, c'est le Conseil de tutelle qui doit assumer la responsabilité du choix des membres. J'ai entièrement confiance dans mes collègues et amis que l'on a proposés pour faire partie du comité chargé de choisir les membres de la mission, mais je ne crois pas qu'il soit bien que le Conseil de tutelle délègue à quelques-uns de ses membres la responsabilité du choix des membres d'une mission qui va enquêter sur une question au nom du Conseil tout entier. J'estime que nous devrions être pleinement informés du choix qui sera fait et j'aimerais de plus souligner que le Conseil lui-même doit être en mesure de confirmer définitivement la composition de la mission proposée ou de recommander d'autres personnes qu'il pourra juger utile d'inviter à en faire partie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je comprends très bien vos sentiments parce que j'ai conscience de l'importance extraordinaire de cette mission et de son caractère exceptionnel et parce que cette mission créera des précédents qui joueront un rôle important lorsqu'on déterminera les méthodes à suivre pour les visites futures. Je partage tout à fait votre point de vue. Je me suis demandé comment résoudre ce problème du choix des membres. Je crois que la méthode la plus pratique serait peut-être de demander à ce comité de désignation de tenir une réunion avec le Conseil siégeant en commission, le dernier jour de notre session. Je ne crois pas que nous devrions avoir un rapport en réunion plénière parce qu'il impliquerait la présentation de noms de personnes. Nous pourrions par contre nous réunir en comité et demander au comité de désignation de nous rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux et de nous dire ce qu'il envisage. Le comité de désignation pourrait, à son tour, recueillir les suggestions des membres du Conseil.

Je serais très heureux que nous procédions ainsi, si vous êtes d'accord.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Tout à fait, Monsieur le Président.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne désirais pas parler sur cette question, mais puisque vous vous êtes étendu si longuement sur le fond de cette question, je dois exposer rapidement mon opinion. Le représentant de l'Australie a exprimé exactement ma pensée. Je crois, en vérité, qu'il serait malencontreux de déléguer à un comité restreint composé de quatre personnes le pouvoir de choisir les membres de la mission. J'irai même plus loin et je dirai que je regrette que le comité des quatre ait jugé bon de demander qu'un Conseil de dix membres cède

of the mission from a Council of ten to a committee of four.

I thought we agreed yesterday that this was a very important mission, that it was the first of its kind, and that the function of the mission was a particularly extraordinary one, as pointed out by the representative of New Zealand yesterday. It is, therefore, rather amazing to see that the resolution before us embodies a somewhat different idea. I cannot see how we can leave to a committee of four the selection of the members of this very important mission.

The PRESIDENT: May I interrupt for just one second? It is a committee of five.

Mr. KHALIDY (Iraq): I am sorry, a committee of five, but the Council consists of ten members all the same. I cannot agree to the formation of a committee of five in this case. Besides, the controversies of a visiting mission in the past on rules of procedure, on persons or experts, all these seem to have been forgotten overnight. We should like to know what persons are chosen. Perhaps the person who would be quite acceptable to a committee of five would not be acceptable to a Council of ten. I am not entering into a discussion of personalities, but it is difficult to speak on the subject without touching on this delicate aspect of it. Precisely because of that I do not see how the responsibility, for it is a great responsibility, of a Council of ten can be delegated to a committee of five.

This visiting mission is going to speak in the name of the Council. If it is going to speak in the name of my country, I should like to know who are the members of this mission. That is the least one can ask. Your suggestion is a very good one, Mr. President, but I do not know if we can accept it.

I should like to say in conclusion that it has happened often in international gatherings that we crowd our work into the last moment, and meet night and day sometimes in order to finish our work because we want to adjourn at a certain date. I think this practice is very unfortunate. It has happened in the past and will go happening in the future, but that does not mean it is right.

I beg you and I beg the Council not to see fit to compromise the great issues before us simply because of a desire to adjourn on 28 April. So far as I am concerned, I should like to see the work of the Council properly done rather than adjourn at a certain date, even if it takes a month or two. Will history say in the future that the Council wanted to adjourn on 28 April, or that the Council did its work improperly? I leave that to you.

The PRESIDENT: I need hardly point out to the representative of Iraq that every member of the Council agrees with him one hundred per

à un comité de quatre la tâche de choisir les membres de la mission, ce qui équivaut à demander au Conseil de renoncer pratiquement à une importante fonction.

Je croyais que nous avions tous reconnu hier qu'il s'agit d'une mission très importante, que c'est la première de ce genre et qu'elle a une fonction tout à fait particulière, ainsi que l'a souligné hier le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il est donc plutôt surprenant de constater que la résolution qui nous est soumise renferme une idée quelque peu différente. Je ne vois pas comment nous pourrions laisser à un comité de quatre le choix des membres de cette importante mission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi de vous interrompre une seconde. Il s'agit d'un comité de cinq.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse, un comité de cinq, donc. Mais le Conseil est tout de même composé de dix membres. Je ne puis approuver la formation d'un comité de cinq dans ces circonstances. D'ailleurs, les discussions auxquelles a déjà donné lieu une mission de visite à propos de règlement intérieur, de personnes ou d'experts, tout cela semble avoir été oublié du jour au lendemain. Nous voudrions savoir quelles personnes seront choisies. Une personne agréée par un comité de cinq membres ne le sera peut-être pas par un Conseil de dix. Je n'entrerai pas dans une discussion de personnalités, mais il est difficile de parler sur ce sujet sans en évoquer cet aspect délicat. Et c'est précisément pourquoi je ne vois pas comment la responsabilité d'un Conseil de dix, et c'est une grande responsabilité, pourrait être déléguée à un comité de cinq.

Cette mission va parler au nom du Conseil. Si elle doit parler au nom de mon pays, j'aimerais savoir quels sont les membres de cette mission. C'est le moins que l'on puisse demander. Votre suggestion est très bonne, Monsieur le Président, mais je ne sais pas si nous pouvons l'accepter.

Je voudrais dire, pour conclure, que nous avons fréquemment, dans des réunions internationales, accumulé notre travail pour la dernière heure, et que nous nous réunissons quelquefois jour et nuit afin de terminer nos travaux parce que nous voulons clore la session à une certaine date. Je pense que cette pratique est très regrettable. On y a eu recours dans le passé, et il en sera de même encore à l'avenir, mais cela ne veut pas dire que ce soit bien.

Je vous demande instamment, et je demande au Conseil, de ne pas juger à propos de compromettre la solution des grands problèmes qui nous sont soumis, dans l'unique désir que nous avons de nous séparer le 28 avril. Quant à moi, je voudrais voir le Conseil bien accomplir sa tâche plutôt que de nous voir nous séparer à une certaine date, même si cela doit prendre un mois ou deux. L'histoire dira-t-elle plus tard que le Conseil a voulu se séparer le 28 avril, ou que le Conseil a mal accompli sa tâche? Je vous laisse juges.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai à peine besoin de dire au représentant de l'Irak que tous les membres du Conseil sont cent pour

cent. The work comes first, and we are not going to hurry through it in order to adjourn by a given date if it has not been completed. It looks very doubtful to me now whether we shall be able to complete our work by 28 April. I think we shall be meeting into next week. Let me reiterate that the excellence of the work is the very first consideration, and will continue to be in this Council.

As I said, I am not going to ask for the passage of this resolution this afternoon. It has been laid before you so that you can think it over, and we shall take action on it at some future date after we have the report required under rule 65, and after you have had a chance to consider it further.

#### **70. Consideration of the relations between the Trusteeship Council, the Economic and Social Council and the specialized agencies**

The PRESIDENT: Let us continue the discussion we were holding yesterday with reference to item 11 of the agenda of our session: consideration of the relations between the Trusteeship Council on the one hand, and the Economic and Social Council and the specialized agencies on the other, as envisaged in Article 91 of the Charter.

You have before you copies of the letters which I received yesterday from the Secretary-General, both dated 22 April 1947, and which appear in documents T/36 and T/37.

At the close of our meeting yesterday, the representative of the United Kingdom was about to continue the discussion on this matter. I should like to call on him first.

Mr. POYNTON (United Kingdom): First of all, a word of apology on behalf of Mr. Thomas, who asked for the floor last night and is unable to be here himself at this moment. I have discussed the above question further with him, and with certain of our advisers, and you can be assured that what I am about to say is what Mr. Thomas would have said had he been here.

When Mr. Thomas spoke yesterday, he said he did not want to give a final opinion on the question of our relationship with the Economic and Social Council; he wanted to think it over, as he had some little doubt as to what the proposed joint committee of representatives of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council could do, and would like to have a little more information about it. Now, first of all, I do want to say that there is no question here of our wishing to resist the approaches, shall I say, of the Economic and Social Council or the specialized agencies in any way. Indeed, I may say that it would be remarkably odd if the United Kingdom took that attitude, because Article 91 of the Charter, on which this depends, was in fact drafted by myself and Mr. David Owen in an aeroplane flying between Canada and Washington in April of 1945. We attached the highest possible importance to the collaboration between the Economic and Social and the Trusteeship Councils and between the special-

cent d'accord avec lui. Le travail passe en premier lieu et nous n'allons pas le bâcler pour nous séparer à une date fixée d'avance, s'il n'est pas accompli. Je doute fort maintenant que nous puissions terminer nos travaux pour le 28 avril. Je pense que nous devons nous réunir encore la semaine prochaine. Permettez-moi de répéter que l'excellence du travail est la première considération, et qu'il continuera d'en être ainsi dans ce Conseil.

Comme je l'ai dit, je ne mettrai pas la résolution aux voix cet après-midi. Elle vous a été soumise afin que vous puissiez l'étudier et nous ne prendrons une décision à son sujet que plus tard, après que nous aurons pris connaissance du rapport requis par l'article 65 et que vous aurez eu la possibilité d'examiner la résolution plus longuement.

#### **70. Examen des rapports du Conseil de tutelle avec le Conseil économique et les institutions spécialisées**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons poursuivre notre discussion d'hier sur le point 11 de l'ordre du jour de la session: "Examen des relations prévues à l'Article 91 de la Charte entre le Conseil de tutelle, d'une part, et le Conseil économique et social et les institutions spécialisées d'autre part."

Vous avez sous les yeux le texte des lettres que j'ai reçues hier du Secrétaire général, toutes deux datées du 22 avril 1947, et qui font l'objet des documents T/36 et T/37.

A la clôture de notre séance d'hier, le représentant du Royaume-Uni était sur le point de continuer la discussion sur ce sujet. Je voudrais lui donner la parole en premier lieu.

M. POYNTON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Un mot tout d'abord pour excuser M. Thomas qui a demandé la parole hier soir et qui se trouve, en ce moment, empêché. J'ai discuté encore le problème en question avec lui et avec certains de nos conseillers, et vous pouvez être assuré que ce que je vais dire est ce que M. Thomas aurait dit s'il eût été ici.

M. Thomas a déclaré hier qu'il ne voulait pas exprimer une opinion définitive sur la question de nos rapports avec le Conseil économique et social: il voulait y réfléchir, car il avait quelques doutes sur l'action possible de ce Comité mixte de représentants du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle, dont la création est envisagée et il aimerait avoir quelques renseignements complémentaires à ce propos. Je tiens d'abord à déclarer que nous ne désirons nullement repousser les avances du Conseil économique et social ou des institutions spécialisées. En fait, il serait extrêmement curieux que le Royaume-Uni adoptât cette attitude, étant donné que l'Article 91 de la Charte, auquel cette question se rattache, a été effectivement rédigé par M. David Owen et moi-même, dans l'avion qui nous emmenait du Canada à Washington, en avril 1945. Nous avons attaché la plus grande importance à la collaboration qui doit exister entre le Conseil de tutelle, le Conseil économique et social et les institutions spéciali-

ized agencies because of the very fact that the Trusteeship Council and the specialized agencies are studying their particular problems with a sense of world-wide responsibilities, and with a world-wide sense of proportion. By so doing one can view the conditions of Trust Territories as seen by an international body with some sense of proportion in relation to comparable conditions in other countries.

We have thought this matter over further, and we should be very willing to agree to the establishment of this joint committee if, as we understand, it will be, so to speak, an *ad hoc* committee which would meet to consider what we are now considering, the relationship between the two Councils. I do not want to go into the substance of our own views of exactly how those relationships should be worked out. That, I think, is a matter which could be very profitably explored by a committee consisting of representatives of the two bodies.

Similarly, as regards the other letter from the Secretary-General, document T/37, which refers to the conclusion of the agreements for relationships with some of the specialized agencies about to be created, we think that the nomination of representatives of the Trusteeship Council — though not necessarily three — to sit in with the Economic and Social Council and the specialized agencies while they are negotiating clauses concerning the Trusteeship Council would be useful.

*At this point Mr. Thomas, representative of the United Kingdom, arrived and replaced Mr. Poynton at the Council table.*

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The views just expressed by the United Kingdom representative agree with those I had intended to set forth yesterday. I had already spoken in the discussion to raise a merely practical question; I asked if it would be easy for representatives of the Trusteeship Council to meet representatives of the Economic and Social Council on the date which had been mentioned to us, that is to say, the end of July. This is, I think, a question which can be easily solved.

As regards the principle itself of collaboration between the Economic and Social Council and the Trusteeship Council there is, naturally, no objection on my part since the question has already been settled by the provisions of the Charter; moreover, the French representative has already discussed this in the Trusteeship Council and an agreement was reached on a provision which we are now being invited to implement.

I am therefore in favour of the setting up of a joint committee and I share the view of the United Kingdom representative: such a committee should have the task of studying the general conditions of co-operation between the two Councils and reporting on the result of its work to us, in order that the Trusteeship Council may know exactly what our ultimate relationship would be and the conditions under which the collaboration of the two bodies may be most efficient in the common cause.

sées, en raison même du fait que le Conseil de tutelle et les institutions spécialisées étudient leurs problèmes particuliers avec le sens des responsabilités mondiales et le sens mondial des proportions. De cette manière on est à même d'envisager la situation des Territoires sous tutelle comme doit l'envisager un organisme international capable d'apprécier cette situation en fonction de la situation comparable dans laquelle se trouvent d'autres pays.

Nous avons réfléchi de nouveau à ce problème, et nous sommes tout prêts à approuver la création d'un comité mixte si, comme nous le comprenons, il est, pour ainsi dire, un comité *ad hoc* qui se réunirait pour étudier la question que nous examinons maintenant, c'est-à-dire les rapports entre les deux Conseils. Je ne veux pas exposer en détail la manière dont nous considérons que ces rapports devraient être établis. C'est, je crois, un problème que pourrait étudier très utilement un comité composé de représentants des deux organes.

De même, en ce qui concerne l'autre lettre du Secrétaire général, le document T/37, qui a trait à la conclusion d'accords pour l'établissement de relations avec quelques-unes des institutions spécialisées qui seront créées incessamment, nous pensons qu'il serait utile de désigner des représentants du Conseil de tutelle — sans en désigner trois nécessairement — qui participeraient aux réunions du Conseil économique et social et des institutions spécialisées quand ces organismes négocieraient des clauses d'accords intéressant le Conseil de tutelle.

*A ce moment, M. Thomas, représentant du Royaume-Uni, arrive et remplace M. Poynton à la table du Conseil.*

M. GARREAU (France): Les vues que vient d'exprimer le représentant du Royaume-Uni correspondent à celles que j'avais l'intention de vous exposer hier. J'étais déjà intervenu dans la discussion pour soulever une question d'ordre pratique seulement: je demandais s'il serait facile, pour les représentants du Conseil de tutelle, de se réunir avec les représentants du Conseil économique et social à la date qui nous avait été indiquée, c'est-à-dire fin juillet. Mais ceci est un problème qui, je pense, peut être aisément résolu.

Quant au principe même de la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle, aucune objection ne viendra de moi, bien entendu, puisque la question a déjà été réglée par les dispositions mêmes de la Charte; d'autre part, le représentant de la France en a déjà discuté au sein du Conseil de tutelle et un accord est intervenu sur une disposition que nous sommes invités à mettre en application.

Je me prononce donc en faveur de la création du comité mixte, et je m'associe à l'opinion du représentant du Royaume-Uni: un tel comité devrait avoir à étudier les conditions générales de collaboration des deux Conseils, et à nous rendre compte du résultat de ses travaux, afin que le Conseil de tutelle puisse savoir exactement quels seront nos rapports ultérieurs et dans quelles conditions la collaboration des deux organismes pourrait être la plus efficace pour la cause commune.

The PRESIDENT: Are there any observations or remarks with regard to this matter?

Let me remind you that we have on the table a resolution, which was proposed by the representative of Iraq yesterday, reading: "The Trusteeship Council resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss methods of co-operation in the consideration of problems of mutual concern."

We have that resolution then before us. You remember that the representative of China suggested deleting the words "methods of co-operation in the consideration of ..." That is the present status of this discussion. I thought I ought to bring this to your attention before we continue.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I should like to say that I support the proposal of the representative of Iraq and the amendment suggested by the representative of China. And I would take this opportunity of mentioning, in regard to my intervention yesterday afternoon on the same subject, that when I referred to the Charter in my argument, I certainly did not mean to dispute the relevant competency of the United Nations organs, in this case the Trusteeship Council, the Economic and Social Council and the administrative authorities. I was dealing exclusively with questions of principle, since I believe it is fundamental for the work of the United Nations that the various competencies be strictly respected. I think that these words should completely clarify the matter, particularly as regards the interpretation placed on it by the representative of Belgium.

The PRESIDENT: Are there any other observations?

Mr. KHALIDY (Iraq): Since I was responsible for introducing this resolution, I should like to mention, with a view to setting the minds of my colleagues at rest, that it never was my intention that this committee should do anything more than explore the ground, discuss the problems, and report to the Council.

The PRESIDENT: You have before you, I believe, the drafts which were circulated yesterday. I think we should vote first on the amendment which was suggested by the representative of China.

Let me first read you the resolution as proposed by the representative of Iraq. It is to this effect:

"The Trusteeship Council resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss methods of co-operation in the consideration of problems of mutual concern."

The representative of China has suggested the elimination of the words "methods of co-operation in the consideration of ..."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations ou des remarques à propos de cette question?

Permettez-moi de vous rappeler que nous sommes saisis d'une résolution que le représentant de l'Irak a présentée hier; elle est rédigée comme suit: "Le Conseil de tutelle décide d'autoriser son Président à nommer un comité composé de trois représentants du Conseil de tutelle en vue de conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social sur les modalités de la collaboration à établir dans l'examen des problèmes d'intérêt commun."

Nous sommes donc saisis de cette résolution. Vous vous rappelez que le représentant de la Chine a proposé la suppression des mots: "modalités de la collaboration à établir dans l'examen des ..." La discussion en est là; j'ai cru devoir attirer votre attention sur ce point avant de continuer.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je tiens à déclarer que j'approuve la proposition du représentant de l'Irak et l'amendement qui y a été apporté par le représentant de la Chine. Je veux aussi saisir cette occasion pour déclarer, en ce qui concerne mon intervention d'hier après-midi sur cette même question, qu'en faisant allusion à la Charte dans mon argumentation, je n'ai nullement voulu mettre en cause la compétence des organes des Nations Unies, à savoir le Conseil de tutelle, le Conseil économique et social et les Autorités chargées d'administration. Je n'ai invoqué que de simples questions de principe, parce que j'estime qu'il est essentiel à la bonne marche de l'Organisation que les compétences soient strictement respectées dans chaque cas. Je crois que ces quelques mots apporteront à la question tous les éclaircissements nécessaires, surtout en ce qui concerne l'interprétation qu'en a donnée le représentant de la Belgique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres observations?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Puisque c'est moi qui ai pris l'initiative de la résolution que nous discutons, je voudrais, pour tranquilliser mes collègues, préciser que je n'ai jamais songé à donner au comité en question d'autre mandat que de reconnaître le terrain, de discuter les problèmes qui peuvent se poser et de faire rapport au Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous devez avoir sous les yeux les projets distribués hier. Je propose que nous votions d'abord sur l'amendement présenté par le représentant de la Chine.

Je vais d'abord vous donner lecture de la résolution telle que l'a présentée le représentant de l'Irak. En voici le texte:

Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le Président à nommer un comité composé de trois représentants du Conseil de tutelle en vue de conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social sur les modalités de la collaboration à établir dans l'examen des problèmes d'intérêt commun."

Le représentant de la Chine a proposé de supprimer les mots "modalités de la collaboration à établir dans l'examen des ..."

We shall first vote on the amendment proposed by the representative of China. I shall ask all those who favour this amendment to indicate the fact by raising their right hands.

*A vote was then taken by show of hands.*

The PRESIDENT: Five members voted in favour of the amendment and two against it. The amendment proposed by the representative of China is therefore adopted.

We shall next proceed to vote on the resolution as thus amended, which reads: "The Trusteeship Council resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss problems of mutual concern."

Before we proceed to the vote, however, the representative of the United States wishes to speak.

Mr. GERIG (United States of America): With respect to the resolution as amended by the Chinese representative, it is not quite clear to me what its purport is at present. I am not quite sure whether it is intended that the committee may go beyond discussing methods of co-operation and into discussions of the substantive problems themselves. That might be the effect of this resolution. In that case, I am not sure whether the committee appointed by the Economic and Social Council has the same powers. I understood that the proposed committee was to be an *ad hoc* committee to deal with methods of co-operation between the two bodies. But the resolution, with the amendment just adopted, would seem to give our proposal a different character altogether, and I am not sure whether the Economic and Social Council is in a position to talk with us on that basis. I wonder whether we could have a little more information on that question.

The PRESIDENT: I wonder whether the representative of China, who proposed the amendment, would like to answer this question.

Mr. LIU CHIEH (China): I do not think the resolution, with the amendment which has been adopted, differs as much in character and content from the resolution as proposed by the representative of Iraq as Mr. Gerig thinks. I believe that, if the Economic and Social Council has invited us to set up a committee to discuss with them questions which may entail co-operation between the two Councils, we should not limit our inquiry to the method of co-operation. The problems of mutual concern certainly involve the method of co-operation, but there may be questions, such as some of the questions which were read to us by the Assistant Secretary-General yesterday, that are within the purview of either one or both of the Councils. That is the reason why I felt we should not limit the discussion to methods of co-operation. Naturally, neither committee would be free to commit its own Council to anything that is beyond its power or beyond the competence of both Councils. Therefore, I do not think there is any risk in extending the scope of discussion of this joint committee.

Nous allons voter tout d'abord sur l'amendement du représentant de la Chine. Je demanderai à ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé de bien vouloir lever la main droite.

*On procède au vote à main levée.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cinq membres se sont prononcés en faveur de l'amendement et deux ont voté contre. L'amendement du représentant de la Chine est donc adopté.

Nous allons maintenant voter sur la résolution dont voici le texte après amendement: "Le Conseil de tutelle décide d'autoriser son Président à nommer un comité composé de trois représentants du Conseil de tutelle en vue de conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social sur les problèmes d'intérêt commun."

Cependant, avant de procéder au vote, je donne la parole, sur sa demande, au représentant des Etats-Unis.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Après l'amendement du représentant de la Chine, je ne vois plus très bien le sens de la résolution. Est-ce à dire que le comité pourra aller plus loin que la discussion des modalités de la collaboration et débattre le fond même des problèmes? Telle pourrait être la portée de la résolution. Dans l'affirmative, je me demande si le comité créé par le Conseil économique et social aurait les mêmes pouvoirs. Il me semblait que le comité que l'on se proposait de créer n'était qu'un comité *ad hoc* chargé d'étudier les méthodes de collaboration entre les deux Conseils. Or la résolution, étant donné l'amendement que nous venons d'adopter, semblerait donner à notre proposition un caractère tout différent et je ne sais si le Conseil économique et social est à même de discuter avec notre Conseil sur cette base. Pourrions-nous avoir quelques éclaircissements complémentaires à ce sujet?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine, auteur de l'amendement, voudrait-il répondre à cette question?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans la forme et dans le fond, la résolution, telle qu'elle vient d'être amendée ne me paraît pas différer autant que M. Gerig semble le croire, de la résolution proposée par le représentant de l'Irak. Si le Conseil économique et social nous a priés de créer un comité pour discuter avec lui les questions qui peuvent exiger une collaboration entre les deux Conseils, je crois que nous ne devrions pas limiter notre étude aux méthodes de collaboration. Les problèmes d'intérêt commun impliquent certainement l'établissement d'une méthode de collaboration, mais il peut se trouver des questions, comme certaines de celles dont le Secrétaire général adjoint nous a donné lecture hier qui sont du ressort de l'un des deux Conseils, ou des deux. C'est pourquoi j'estime que nous ne devrions pas limiter la discussion aux méthodes de collaboration. Bien entendu, aucun des deux Comités n'aura licence d'engager le Conseil dont il dépend au delà de son propre mandat ou au delà de la compétence de l'un et de l'autre des deux Conseils. Je ne crois pas qu'il y ait un danger quelconque à élargir le champ de discussion ouvert à ce comité mixte.

The PRESIDENT: After listening to the representative of China, I wonder whether I correctly interpret the opinion of the Council by suggesting that this resolution be passed in response to the invitation which was made by the President of the Economic and Social Council. I wonder whether it might dispel the doubts of the representative of the United States, as well as those of the other representatives, if the resolution were phrased as follows:

"The Trusteeship Council resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council, in response to the invitation of the President of the Economic and Social Council as reported to the Trusteeship Council by its President, to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss problems of mutual concern."

Mr. LIU CHIEH (China): Yes, sir.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I voted, with a very small minority, against the amendment of the representative of China, because I felt that his amendment did change the whole character of the proposal. His explanation confirms that the representative for the United and I were right in voting with that minority.

What we are asked to do is to accede to an invitation from the Secretary-General, on behalf of the Economic and Social Council, to confer regarding arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern. That invitation is based on the provisions of Article 91 of the Charter.

We are called upon now to do one of two things, either of which would have the same result: either to set up a joint committee of the two Councils for the purpose of carrying out the provisions of Article 91 of the Charter as far as the Economic and Social Council is concerned, or to accept the invitation extended by the Secretary-General on behalf of the Economic and Social Council, and set up this proposed joint committee to discuss arrangements for co-operation in matters of common concern. I think, however, it would be going far beyond either Article 91 of the Charter or the invitation of the Economic and Social Council to set up a committee to deal with all matters of common concern.

The PRESIDENT: I am not sure, Mr. Thomas, whether your remarks could be construed as a proposal to reconsider the vote. I am not quite sure how to interpret them.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that if the Council now so desires, we ought perhaps to reconsider the amended resolution. The amendment has been passed and no doubt, with the consent of the representative of China, we could reconsider it if need be. But if not, then I think we ought to modify the amended resolution again in order to make it right.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Après la déclaration du représentant de la Chine, je ne sais si je traduirai exactement le sentiment du Conseil en proposant d'adopter cette résolution comme suite à l'invitation que nous a faite le Président du Conseil économique et social. Peut-être les doutes du représentant des Etats-Unis et des autres représentants seraient-ils dissipés si la résolution était rédigée de la façon suivante:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser son Président à nommer un comité de trois représentants du Conseil de tutelle, comme suite à l'invitation du Président du Conseil économique et social qui a été communiquée au Conseil de tutelle par son Président, afin de conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social pour discuter les problèmes d'intérêt commun."

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Parfaitement, Monsieur le Président.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Avec une très petite minorité, j'ai voté contre l'amendement du représentant de la Chine, car il me semblait modifier du tout au tout la nature de la proposition. L'explication qu'il vient de donner me confirme dans la conviction que le représentant des Etats-Unis et moi avons eu raison de voter avec la minorité.

Ce qu'on attend de nous, c'est de répondre à une invitation du Secrétaire général faite au nom du Conseil économique et social, à conférer au sujet des dispositions à prendre en vue d'organiser la coopération dans l'examen de questions d'intérêt commun. Cette invitation se fonde sur les clauses de l'Article 91 de la Charte.

Ce que l'on nous invite maintenant à faire, à mon avis, c'est l'une de ces deux choses, qui auront le même effet: soit d'établir un comité mixte de représentants des deux Conseils en vue de mettre en application les clauses de l'Article 91 de la Charte dans la mesure où elles se rapportent au Conseil économique et social; soit d'accepter l'invitation faite par le Secrétaire général au nom du Conseil économique et social et de créer le comité mixte qu'on nous propose, comité qui discutera les dispositions à prendre pour organiser la coopération dans l'examen des questions d'intérêt commun. A mon avis, cependant, la création d'un comité chargé de toutes les questions d'intérêt commun dépasserait de beaucoup les termes de l'Article 91 de la Charte ou l'intention du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas bien, M. Thomas, si vos observations peuvent être considérées comme une proposition tendant à revenir sur le vote. Je ne sais pas bien comment les interpréter.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense que, si tel est maintenant le désir du Conseil, nous devrions peut-être revenir sur la résolution que nous venons d'amender. L'amendement a été adopté, mais sans aucun doute nous pourrions, avec l'assentiment du représentant de la Chine, en reprendre l'examen si besoin est. Sinon, nous devrions amender à nouveau la résolution afin de la remettre d'aplomb.

Mr. LIU CHIEH (China): I have to confess that I fail to understand why the resolution just adopted is considered to have gone beyond the wording of the letter from the Economic and Social Council. The Economic and Social Council invites us to appoint representatives to consult with them "regarding arrangements for co-operation..."; "arrangements for" rather than "the method of" co-operation. Furthermore, "...in dealing with matters of common concern..." we have first to discuss such matters or problems.

I really fail to see how the resolution with the amendment adopted exceeds the scope of the letter from the Economic and Social Council. The wording of the latter reads: "...for the purpose of consulting with representatives of the Trusteeship Council...", that is, to discuss "...regarding arrangements for co-operation..." which means definite arrangements "...in dealing with matters of common concern..." There will necessarily be some matters or problems of common concern in dealing with which we shall want to arrange for co-operation or have some method of co-operation. Therefore, the discussion of matters or problems of common concern cannot go beyond the scope of the letter.

Consequently, I suggest that there is no reason to move or to introduce any amendment to the resolution we have adopted. I always like to see resolutions adopted unanimously, and here I feel that those who did not vote for the resolution, if they were to reflect further on this letter and on the implications of the resolution just adopted, would not, as I am sure Mr. Thomas would not, consider a further amendment necessary.

The PRESIDENT: For the sake of the record, perhaps I ought to make it clear that, although the amendment which you proposed has been carried, the resolution itself has not yet been adopted.

Mr. KHALIDY (Iraq): I believe we have a vaster sphere of agreement than we seem to realize. I do not think there is much difference between the resolution as it stands amended by the Chinese representative, the resolution as it stood before the adoption of his amendment, or the resolution as it may stand in the future. The effect of these different versions of the resolution will be the same.

I believe the implicit idea is the co-operation between the two Councils, which is what we want. Your suggestion, Mr. President, is an admirable one. However, I have another in case yours may not be acceptable. I want to make it clear that I present an amendment at the present moment only in the hope that it may reconcile the view-point of the United States and the United Kingdom. If they do not agree, please forget my suggestion and do not worry about it. I propose to add the following four words at the end of the resolution as it stands amended: "...and means of co-operation". If that meets with the approval of my colleagues, well and good. If it does not, we will just drop it.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'avoue ne pas très bien comprendre pourquoi la résolution que nous venons d'adopter dépasse, suivant certains, les termes de la lettre du Conseil économique et social. Le Conseil économique et social nous invite à nommer des représentants pour des consultations avec ses représentants au sujet d'une coopération à établir... — coopération à établir, plutôt que méthode de coopération — "... dans les affaires intéressant ces deux organes..." Il nous faut d'abord discuter de ces affaires ou de ces problèmes.

Je ne vois vraiment pas comment la résolution, modifiée par l'amendement que nous venons d'adopter, dépasse le domaine défini par la lettre du Conseil économique et social. Cette lettre dit: "... pour consulter les représentants du Conseil de tutelle..." — c'est-à-dire, pour discuter "... au sujet d'une coopération à établir..." — ce qui veut dire, des dispositions précises à prendre — "... dans les affaires intéressant ces deux organes..." Il y aura nécessairement des affaires ou des problèmes qui présenteront un intérêt commun pour les deux Conseils et au sujet desquels nous désirerons établir une coopération ou pour lesquels nous voudrions disposer d'une méthode de coopération. C'est pourquoi la discussion d'affaires ou de problèmes d'intérêt commun ne saurait dépasser le domaine défini par la lettre.

Par conséquent, je ne vois aucune raison de présenter ou d'apporter un amendement quelconque à la résolution que nous venons d'adopter. J'aime toujours voir adopter les résolutions à l'unanimité et, dans le présent cas, il me semble que ceux qui n'ont pas voté en faveur de la résolution, s'ils veulent bien réfléchir encore au sens de la lettre du Conseil économique et social et à ce qu'implique la résolution que nous venons d'adopter, ne verront pas, et je suis sûr que tel sera l'avis de M. Thomas, la nécessité d'un nouvel amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour le procès-verbal, je crois devoir préciser que, si l'amendement que vous avez proposé a été adopté, la résolution elle-même n'a pas encore été adoptée.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous sommes plus d'accord que nous ne pensons. Je ne vois pas grande différence entre la résolution, telle que l'a amendée le représentant de la Chine, la résolution telle qu'elle se présentait avant l'adoption de son amendement, et la résolution à laquelle nous pourrions aboutir. L'effet de ces versions différentes sera le même.

L'idée essentielle est, je crois, celle d'une coopération entre les deux Conseils, et c'est là notre but. Votre proposition, Monsieur le Président, est excellente. Mais, au cas où elle ne serait pas acceptée, j'en formulerai une autre. Permettez-moi de préciser que si je présente un amendement maintenant c'est dans le seul espoir de rallier l'opinion des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Si ces deux délégations ne sont pas d'accord, veuillez, je vous prie, oublier ma proposition et ne plus vous en occuper. Je propose d'ajouter, à la fin de la résolution, telle que nous venons de l'amender, les mots suivants "et les moyens de coopérer". Si cette solution obtient l'approbation de mes collègues, tant mieux. Sinon, n'en parlons plus.

Mr. GERIG (United States of America): I was very glad to hear from the representative of China that he saw no difference between the proposal as now amended and the letter from the Secretary-General giving the position of the Economic and Social Council. Since he sees no difference and we do seem to see some difference, I take it that he would have no difficulty in accepting the formal amendment which I now propose to make: that instead of terminating with the words "...to discuss problems of mutual concern", we say "...to discuss arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern". If we do this we shall be talking about exactly the same thing.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to state, that in accepting the amendment submitted by the representative of China, I understood that he meant to restrict the problems of common concern to those raised by the terms of the arrangements to be made for co-operation. It was in this spirit that I voted for this amendment and I think that we are all agreed on the point.

In view of the misunderstanding, however, which has arisen among the members of the Council regarding the meaning of the amendment submitted by the representative of China, I would propose adopting the amendment now submitted by the representative of the United States.

Mr. LIU CHIEH (China): I entirely support the amendment proposed by the representative of the United States; in fact, I prefer it to my own amendment. The only reason why I omitted the word "arrangements" was that I had the impression from yesterday's discussion that we thought it was too early to enter into any arrangements, and therefore I thought you wanted to have the problems of mutual concern discussed first, before we talked about the arrangements.

The PRESIDENT: I take it we are in agreement. I think, in order to save time, I will commit the parliamentary sin of not asking for a decision by a show of hands, but shall ask whether there is any objection to the resolution as stated in these terms:

"The Trusteeship Council resolves that the President of the Trusteeship Council be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern."

Since no objections have been raised, the resolution is adopted.

We have concluded our discussion of document T/36. We still have before us document T/37, concerning the letter from the Secretary-General to the President of this Council with regard to participation by the Council in future negotiations with inter-governmental organizations. Are there any remarks or observations with respect to this letter?

Mr. GERIG (United States of America): I think the Council will wish to accept this

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux d'apprendre que le représentant de la Chine ne voit pas de différence entre la proposition telle qu'elle est maintenant amendée et la lettre du Secrétaire général qui définit la position du Conseil économique et social. Puisqu'il ne voit pas de différence et qu'il nous semble, à nous, en voir une, je pense qu'il n'aura pas d'objection à accepter l'amendement de forme que je vais proposer. Au lieu de terminer sur les mots "sur les problèmes d'intérêt commun", nous dirions "pour discuter les dispositions à prendre en vue d'une coopération dans l'examen des affaires d'intérêt commun". Cette modification nous permettrait de parler le même langage.

M. GARREAU (France): Je tiens à préciser qu'en acceptant l'amendement proposé par le représentant de la Chine, je comprenais qu'il entendait restreindre ces problèmes d'intérêt commun aux problèmes soulevés par les termes mêmes des dispositions à prendre en vue de la coopération. C'est dans cet esprit que j'ai voté pour cet amendement et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mais, étant donné le malentendu qui s'est élevé entre les membres du Conseil sur le sens de l'amendement présenté par le représentant de la Chine, je proposerai d'accepter l'amendement proposé maintenant par le représentant des Etats-Unis.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'appuie entièrement la proposition du représentant des Etats-Unis et même, je la préfère à mon amendement. Si je n'ai pas employé le mot "dispositions", c'est que je pensais, après la discussion d'hier, que le Conseil jugeait prématuré de parler de dispositions. J'ai donc pensé que vous désiriez que les affaires d'intérêt commun soient discutées en premier lieu, avant d'en venir aux dispositions à prendre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que nous sommes maintenant d'accord. Pour gagner du temps, je vais commettre une hérésie parlementaire en ne demandant pas de vote à main levée, mais en demandant s'il y a des objections au texte suivant:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le Président du Conseil de tutelle à nommer un comité de trois représentants du Conseil de tutelle pour conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social, et discuter les dispositions à prendre en vue d'une coopération dans l'examen des affaires d'intérêt commun."

Puisqu'il n'y a pas d'objection, la résolution est adoptée.

Nous en avons fini avec la discussion du document T/36. Nous avons maintenant sous les yeux le document T/37, qui est la lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de tutelle, concernant la participation du Conseil aux négociations futures avec des organisations inter-gouvernementales.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le Conseil devrait

invitation. It would be very much to our interest to be able to participate in the negotiations between the Economic and Social Council and the inter-governmental organizations. For that purpose, I should like to propose that we adopt a resolution as stated in the following terms:

"The Trusteeship Council resolves that the President of the Trusteeship Council be authorized to appoint, in response to the invitation extended, a committee of three representatives of the Trusteeship Council to join the representatives of the Economic and Social Council in any future negotiations with inter-governmental organizations to be brought into relationship with the United Nations."

I should like to make one remark with reference to this resolution. I noticed a few moments ago that the representative of the United Kingdom said that perhaps three representatives would not be required on this committee, since these negotiations are largely the concern of the Economic and Social Council, which will probably appoint three of its members to conduct the negotiations. I am not certain about that. However, the President of the Economic and Social Council does invite us to nominate three representatives. If three representatives are considered too many, perhaps the Council would wish to make the number a little more flexible by saying, "a committee of from one to three representatives".

The PRESIDENT: Are there any remarks or observations with respect to the resolution proposed by the representative of the United States?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to know if the Economic and Social Council is authorized to negotiate with the specialized agencies in the name of the United Nations as a whole, or if it merely deals with its own relations with the specialized agencies.

The PRESIDENT: Paragraph 1 of Article 63 of the Charter states that:

"The Economic and Social Council may enter into agreements with any of the agencies referred to in Article 57, defining the terms on which the agency concerned shall be brought into relationship with the United Nations. Such agreements shall be subject to approval by the General Assembly."

Mr. MAKIN (Australia): I think that it is, perhaps, essential for us to quote in our resolution the articles of the Charter to which this particular letter, document T/37, has reference. Otherwise, there might be a question as to what is meant by "inter-governmental organizations". Our resolution would bear a very much closer relationship to this letter, I think, if it included the quotation of Articles 57 and 63 of the Charter. I offer that suggestion as an amendment.

The PRESIDENT: Where would you insert these quotations? Would you have the proposal read: "In accordance with Articles 57 and 63 of the Charter", and so forth?

Mr. MAKIN (Australia): Yes, I think that is right.

accepter cette invitation. Nous aurions grand intérêt à participer aux négociations entre le Conseil économique et social et les organisations intergouvernementales. Aussi, proposerai-je d'adopter la résolution donc voici les termes:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le Président du Conseil de tutelle à désigner, en réponse à l'invitation qui lui a été faite, un comité de trois représentants du Conseil de tutelle qui se joindront aux représentants du Conseil économique et social, dans toute négociation future avec des organisations intergouvernementales à relier à l'Organisation des Nations Unies."

Je n'ajouterai qu'une remarque. Il y a quelques instants j'ai entendu le représentant du Royaume-Uni dire que trois représentants ne seraient peut-être pas nécessaires puisque ces négociations sont, en grande partie, l'affaire du Conseil économique et social, qui désignera probablement trois de ses membres pour conduire les négociations. Je ne sais. Quoi qu'il en soit, le Président du Conseil économique et social, nous invite formellement à désigner trois représentants. Si ce chiffre paraît trop élevé, le Conseil pourrait peut-être assouplir la formule et dire "un comité composé d'un à trois représentants".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations à présenter sur la résolution du représentant des États-Unis?

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais savoir si le Conseil économique et social est chargé de négocier avec les institutions spécialisées au nom de toute l'Organisation des Nations Unies, ou s'il s'occupe simplement de ses propres relations avec les institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 63 de la Charte stipule:

"Le Conseil économique et social peut conclure avec toute institution visée à l'Article 57, des accords fixant les conditions dans lesquelles cette institution sera reliée à l'Organisation. Ces accords sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale."

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Peut-être est-il indispensable que dans notre résolution nous citions les articles de la Charte auxquels se réfère cette lettre (document T/37). Sinon, on pourrait se demander ce qu'on entend par "organisations intergouvernementales". Notre résolution répondrait mieux à la requête de cette lettre si elle citait les Articles 57 et 63 de la Charte. Je présente cette suggestion comme un amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Où voulez-vous insérer ces indications? Voulez-vous que la proposition dise: "conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte", etc.?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Oui, cette rédaction me paraît bonne.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If I understand correctly, the relationship of the Trusteeship Council with the specialized agencies should be negotiated by the Economic and Social Council. Is that the meaning of Articles 57 and 63 of the Charter?

The PRESIDENT: I wonder whether I may ask the Assistant Secretary-General to reply.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): A sentence in Article 63 of the Charter says: "Such agreements shall be subject to approval by the General Assembly." Therefore, though the Economic and Social Council may seem to initiate the negotiations, there must be approval by the General Assembly, which represents the whole United Nations.

According to the letter we have received from the Economic and Social Council, the Trusteeship Council is invited to send representatives to participate in those negotiations. Hence these representatives, since they are on the committee appointed to negotiate with inter-governmental organizations and have the right to speak, may negotiate as regards matters affecting the Trusteeship Council.

Mr. GERIG (United States of America): I think that this suggestion is a very useful addition to the resolution which I proposed.

The proposal made by the representative of Australia should probably be placed at the end rather than at the beginning of the resolution and phrased as follows: "This relationship is to be established in accordance with Articles 57 and 63 of the Charter". If you put that phrase at the beginning, it looks as if the President of the Trusteeship Council were acting in accordance with Articles 57 and 63, which would not be quite right, hence it should come at the end of the resolution.

Another addition might perhaps be made after the word "join", which might read: "...to join, with respect to clauses concerning the Trusteeship Council..." We are invited to join the representatives of the Economic and Social Council with respect only to those clauses, so that the insertion of these words is a further clarification which will, I think, be useful.

That part of the resolution, then, would read as follows: "...to join, with respect to clauses concerning the Trusteeship Council, the representatives of the Economic and Social Council...", etc.

Mr. KHALIDY (Iraq): I have two small points to make. The first is that, personally, I think it would be preferable to have three representatives on the joint committee.

My second point is that the words "in any future negotiations" seem to be too vague. Do these words imply that we are going to establish a standing committee for all time?

M. RYCKMANS (Belgique): Si je comprends bien, les relations du Conseil de tutelle avec les institutions spécialisées doivent être négociées par le Conseil économique et social. Est-ce là la signification des Articles 57 et 63 de la Charte?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Secrétaire général adjoint s'il veut bien répondre à cette question.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): L'Article 63 de la Charte, paragraphe 1, dernière phrase, dit ceci: "Ces accords sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale." Par conséquent, bien que le Conseil économique et social puisse paraître entamer les conversations, une approbation de l'Assemblée générale qui représente l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire.

D'après la lettre que nous avons reçue du Conseil économique et social, le Conseil de tutelle est invité à envoyer des représentants pour prendre part à ces négociations. Il s'ensuit que ces représentants, puisqu'ils appartiennent au comité désigné pour négocier avec les organisations intergouvernementales et qu'ils ont le droit de prendre la parole, ont le pouvoir de négocier concernant les questions qui intéressent le Conseil de tutelle.

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): Je pense que la suggestion faite constitue une addition très utile à la résolution que j'ai présentée.

Le texte suggéré par le représentant de l'Australie devrait probablement être placé à la fin plutôt qu'au commencement de la résolution et se lire comme suit: "Ces relations seront établies conformément aux dispositions des Articles 57 et 63 de la Charte." Si vous mettez cette phrase au début, il semble que ce soit le Président du Conseil de tutelle qui agit conformément aux dispositions des Articles 57 et 63, ce qui ne serait pas exact. Cette phrase doit donc venir à la fin de la résolution.

Il y a également une autre addition que l'on pourrait peut-être faire avant les mots "se joindront" et qui pourrait être libellée comme suit: "... qui, en ce qui concerne les dispositions intéressant le Conseil de tutelle, se joindront..." Nous ne sommes invités à nous joindre aux représentants du Conseil économique et social qu'en ce qui concerne ces dispositions, de sorte que l'insertion de ces mots contribuera à rendre le texte encore plus clair, ce qui, à mon avis, sera très utile.

Cette partie de la résolution serait donc libellée comme suit: "... qui, en ce qui concerne les dispositions intéressant le Conseil de tutelle, se joindront aux représentants du Conseil économique et social..." etc.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai deux petites observations à présenter. La première, c'est que, personnellement, je pense qu'il est préférable d'avoir trois représentants au comité mixte.

Ma seconde observation, c'est que les mots "dans toute négociation future" semblent trop vagues. Cette expression signifie-t-elle que nous allons créer un comité permanent à durée indé-

I ask this question because among the members of this Council some are elected for a certain number of years — three years — so that if this committee is meant to be a standing committee for all time, that fact ought to be taken into consideration. I do not know what the mover of this resolution meant by the phrase "any future negotiations".

The PRESIDENT: You are suggesting, if I understand correctly, the deletion of the words "any future".

Mr. KHALIDY (Iraq): I was going to suggest in place of these words the insertion of the words "and for the period of one year". After all, I do not think we shall change this committee from year to year. It will probably remain from one year to another. But I think it would be preferable to have the committee nominated or re-elected year after year.

If you agree, I suggest that we add the following words, "and for the period of one year" after the word "extended".

Mr. THOMAS (United Kingdom): In regard to Mr. Khalidy's second point, I think that there are a definite number of such inter-governmental organizations to be brought into being; there are perhaps five or more. There is, therefore, a definite job to be done, and though the committee would not remain in existence for all time, I should think it preferable that the committee should remain in being until those agreements have been concluded. I think that the Trusteeship Council's interest in these agreements is not, in fact, very great. The invitation extended by the President of the Economic and Social Council is one which we should accept, but there is no Trusteeship Territory that is likely to be very much concerned with such inter-governmental organizations as the World Bank or the World Monetary Fund. We have an interest, of course, in the Universal Postal Union, but not a very profound one, while on the other hand, we have a greater interest in the World Health Organization. For reasons of that sort, I do not think it would normally be necessary to have three representatives on the joint committee to negotiate with these organizations.

I would suggest that we accept the wording as proposed with the amendments, but in practice it should be considered sufficient if only one representative attended the meetings of this committee. It may be inconvenient to get three members together, and if we were represented by our President and one other member, it would probably be sufficient for our purposes.

The PRESIDENT: I am not quite sure, Mr. Thomas, whether you agree with the amendment proposed by the representative of Iraq, that of inserting the words "and for the period of one year" after the word "extended".

Mr. THOMAS (United Kingdom): I do not feel very strongly about this amendment;

finie? Je pose cette question parce que, parmi les membres de ce Conseil, quelques-uns sont élus pour un certain nombre d'années, — pour trois ans — de sorte que, si ce comité doit être permanent et avoir une existence d'une durée indéfinie, on devrait prendre ce fait en considération. Je ne sais pas ce que l'auteur de cette résolution veut dire par "dans toute négociation future".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, vous proposez de dire "dans les négociations", au lieu de "dans toute négociation future"?

M. KHALIDY (Iraq) (*traduit de l'anglais*): J'allais proposer de remplacer ces mots par les mots "et pendant une période d'un an". En fait, je ne pense pas que nous allons changer ce comité chaque année. Il restera probablement d'année en année. Mais, personnellement, je crois qu'il serait préférable que le comité soit désigné ou réélu chaque année.

Si vous êtes d'accord, je propose l'addition des mots "et pendant une période d'un an" après les mots "l'invitation qui lui a été faite".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): A propos de la deuxième observation présentée par M. Khalidy, je pense qu'il existe un nombre défini d'organisations intergouvernementales de ce genre à créer; ce nombre est, je crois, de cinq ou peut-être davantage. La tâche à accomplir est donc bien définie, et, quoique le comité ne soit pas appelé à durer indéfiniment, je crois préférable qu'il subsiste jusqu'à ce que ces accords aient été conclus. Je pense que ces accords ne présentent pas, en fait, un intérêt considérable pour le Conseil de tutelle. L'invitation qui nous est faite par le Président du Conseil économique et social est une invitation que nous devons accepter, mais il n'existe pas de Territoire sous tutelle qui soit susceptible d'avoir beaucoup à faire avec des organisations intergouvernementales telles que la Banque internationale ou le Fonds monétaire international. L'Union postale universelle présente, sans doute, un intérêt pour nous, bien qu'il ne soit pas énorme, tandis que, en revanche, l'Organisation mondiale de la santé en présente un plus grand. C'est pour ces raisons que je ne pense pas qu'il soit normalement nécessaire d'avoir trois représentants au comité mixte pour négocier avec ces organisations.

Je serais d'avis d'accepter la rédaction telle qu'elle nous est présentée avec les amendements mais, pratiquement, il serait suffisant d'avoir un seul représentant aux réunions de ce comité. Il peut être gênant d'en avoir trois en même temps, et, si nous étions représentés par notre Président et un autre membre, se serait probablement suffisant pour nos besoins.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas très bien compris, M. Thomas, si vous approuvez l'amendement proposé par le représentant de l'Irak, qui consiste à ajouter les mots "et pendant une période d'un an" après les mots "et l'invitation qui lui a été faite".

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée à propos

I do not think it matters much. As the representative of Iraq said himself, the committee might continue from year to year. His amendment is totally unnecessary, because in the course of two years the work of this committee will be finished. I should prefer that the amendment of the representative of Iraq should be withdrawn.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to comment on a point of detail; simple though it is, an important principle is none the less involved.

I would, therefore, say to our United Kingdom colleague that so far as I am concerned, as a member of the Trusteeship Council, I have no interest at all in the Universal Postal Union. I thoroughly understand that it is not the same for the Powers entrusted with the administration of the Territories of Tanganyika, Ruanda-Urundi or Western Samoa. But it is quite a different matter for the Trusteeship Council.

The Charter makes no provision for negotiations between the Trusteeship Council and the specialized agencies. Does this mean that its authors meant that the Trusteeship Council should have to take recourse to the good offices of the Economic and Social Council in order to negotiate individual agreements? No, for the reason that the drafters of this basic document probably considered that relationships should be established not between the Trusteeship Council and the specialized agencies, but between the Administering Authorities of this or that territory and the specialized agencies.

I will not vote against the proposal submitted to us as I do not wish my vote to be interpreted as implying unwillingness to collaborate; but I cannot vote in its favour because the question is not timely and, moreover, is of such a nature as to lead to regrettable misunderstandings.

The PRESIDENT: The proposal before us, as I understand it, is a proposal by the representative of the United States, which reads:

"The Trusteeship Council resolves that the President of the Trusteeship Council be authorized to appoint, in response to the invitation extended, a committee of one to three representatives of the Trusteeship Council to join, with respect to clauses concerning the Trusteeship Council, the representatives of the Economic and Social Council in any future negotiations with inter-governmental organizations to be brought into relationship with the United Nations in accordance with Articles 57 and 63 of the Charter."

To this proposal the representative of Iraq suggests an amendment, reading: "...and for the period of one year..." to be inserted after the word "extend".

Mr. KHALIDY (Iraq): I ask your indulgence, Mr. President, and that of the other members,

de cet amendement. Je ne pense pas qu'il soit d'une grande importance. Comme le représentant de l'Irak l'a dit lui-même, le comité restera sans doute en fonctions d'une année à l'autre. Son amendement n'est donc nullement nécessaire car, dans l'espace de deux ans, le travail de ce comité sera terminé. Je préférerais que l'amendement du représentant de l'Irak fût retiré.

M. RYCKMANS (Belgique): Je voudrais présenter une observation de détail; pour simple qu'elle soit, elle n'en implique pas moins un principe important.

Je dirai donc à notre collègue du Royaume-Uni, qu'en ce qui me concerne, et en tant que membre du Conseil de tutelle, l'Union postale universelle ne présente pour moi aucun intérêt. Je comprends parfaitement qu'il n'en aille pas de même pour les Puissances auxquelles incombe l'administration des Territoires du Tanganyika, du Ruanda-Urundi et du Samoa Occidental. Mais le cas est tout autre pour le Conseil de tutelle.

La Charte n'a pas prévu de négociations entre le Conseil de tutelle et les institutions spécialisées. Est-ce à dire que ses auteurs auraient entendu par là que le Conseil de tutelle dût recourir aux services du Conseil économique et social pour négocier des accords individuels? Non, c'est que, vraisemblablement, les rédacteurs de ce document fondamental ont considéré que des rapports devaient s'établir, non pas entre le Conseil de tutelle et les institutions spécialisées, mais entre les Puissances chargées de l'administration de tel ou tel Territoire sous tutelle et les institutions spécialisées.

Je ne voterai pas contre la proposition qui nous est faite, ne voulant pas que mon vote puisse être interprété comme ne tenant pas compte de notre désir de collaboration; mais je ne pourrai voter en sa faveur, parce que la question n'est pas au point, et qu'elle est, d'ailleurs, de nature à provoquer de regrettables malentendus.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition dont nous sommes saisis actuellement, si je comprends bien, est une proposition soumise par le représentant des Etats-Unis et ainsi conçue:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le président du Conseil de tutelle à désigner, en réponse à l'invitation qui lui a été faite, un comité de un à trois représentants du Conseil de tutelle qui, en ce qui concerne les dispositions intéressant le Conseil de tutelle, se joindront aux représentants du Conseil économique et social, dans toute négociation future avec des organisations intergouvernementales à relier à l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions des Articles 57 et 63 de la Charte."

A cette résolution, le représentant de l'Irak propose un amendement qui consiste à ajouter les mots "et pendant une période d'un an" après les mots "en réponse à l'invitation qui lui a été faite".

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je vous demanderai, Monsieur le Président, et je

that I may say one word with regard to why I have introduced this amendment.

It is true that there are a certain number of inter-governmental organizations at the present time, but others may spring up in the near or the more distant future. Take, for example, the possibility of an inter-governmental organization coming into being soon in the Middle East. Such an event is not foreseen here. As a result the Council might want to change the committee after one or two years so as to include among its members one who would be more qualified to discuss problems concerning the Middle East. According to the resolution as it stands we should not be able to change our committee in that contingency. That is one point.

Again, the question of the election of members of the Council for a period of three years has not been answered fully. The negotiations may go on for more than three years, but at any rate both Mexico and my own country are in the Council for only three years. I do not know whether you would like our company for longer; we will not go into that.

Above all, however, there is a principle involved. In making my suggestion, and indeed a few others like it, I have in mind that I do not want world public opinion to say that the Trusteeship Council has handed over this function of negotiating with inter-governmental organizations to one or two people who form a committee whose work will not even be reconsidered. I do not want people to think of this Council as doing such a thing. We are still at the beginning of our life. Let us make it a good one, if we can.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I do not think that such a Middle-East organization as the representative of Iraq has described would come within the scope of Article 57, because it would not have what is there described as "wide international responsibilities". It would belong rather to the order of such organizations as the Caribbean Commission or the South Pacific Commission. However, Mr. Khalidy has argued so persuasively and so eloquently that as a mark of appreciation of an elected member of this Council by one of the permanent members, I withdraw any objection and support his amendment.

The PRESIDENT: May I ask whether the representative of the United States is similarly in agreement?

Mr. GERIG (United States of America): I would very gladly support that amendment.

The PRESIDENT: Then I take it we can adopt the amendment proposed by the representative of Iraq.

Since no objection has been raised, the amendment of the representative of Iraq is adopted.

demanderais à mes collègues de bien vouloir me permettre de dire un mot pour indiquer la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement.

Il est vrai qu'il existe un certain nombre d'organisations intergouvernementales à l'heure actuelle, mais d'autres peuvent prendre naissance dans un avenir plus ou moins proche. Admettons, par exemple, qu'une organisation intergouvernementale soit créée prochainement dans le Moyen-Orient. Un événement de ce genre n'est pas envisagé ici: il s'ensuivrait que le Conseil pourrait vouloir modifier la composition du comité au bout d'un an ou deux pour y inclure un membre qui soit mieux qualifié pour discuter les problèmes relatifs au Moyen-Orient. Avec la résolution telle qu'elle nous est présentée actuellement, nous ne serions pas en mesure de changer notre comité si ce cas se produisait. Voilà un premier point.

D'autre part, on n'a pas répondu complètement à la question relative au fait que certains membres du Conseil sont élus pour une période de trois ans. Les négociations pourront durer plus de trois ans, mais, en tout cas, le Mexique et mon pays ne sont au Conseil que pour trois ans. Je ne sais pas si vous voudrez de notre compagnie plus longtemps, nous n'allons pas entrer dans ce détail.

Ce qui importe, cependant, c'est qu'il y a là une question de principe. Si je fais cette suggestion, et, même, quelques autres du même genre, c'est parce que je ne voudrais pas que l'opinion publique mondiale dise que le Conseil de tutelle a délégué ses pouvoirs, dans les négociations avec les organisations intergouvernementales, à une ou deux personnes qui forment un comité dont le travail ne sera même pas révisé. Je ne veux pas que l'on puisse penser que le Conseil agit ainsi. Nous sommes encore au début de notre existence. Faisons en sorte que celle-ci se passe bien, si nous le pouvons.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas qu'une organisation du Moyen-Orient du genre indiqué par le représentant de l'Irak serait régie par les dispositions de l'Article 57, parce qu'elle ne serait pas pourvue "d'attributions internationales étendues" selon les termes de cet Article. Ce serait plutôt une organisation de l'ordre de la Commission des Antilles ou de la Commission du Pacifique Sud. Cependant, M. Khalidy a fait valoir son point de vue avec tant de force persuasive et d'éloquence qu'en signe de déférence de la part du représentant d'un Etat, membre permanent du Conseil envers le représentant d'un Etat membre élu, je retire toute objection et j'appuie son amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis se rallie-t-il à cette approbation?

M. GERIG (Etats-Unis) (*traduit de l'anglais*): J'appuierai cet amendement avec grand plaisir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère donc que nous pouvons adopter l'amendement proposé par le représentant de l'Irak.

Aucune objection n'ayant été soulevée, l'amendement du représentant de l'Irak est adopté.

That brings us then to the resolution proposed by the United States. I doubt whether it is necessary to ask for a show of hands. Unless I hear objection, I take it that we adopt the resolution proposed by the United States, as modified by the suggestion of the representative of Iraq.

Since no objection has been raised, it is so ordered.

Mr. THOMAS (United Kingdom): In order to clear my conscience, before we leave the subject, may I say that I think the position taken by the representative of Belgium is absolutely logical, but logic is not as strong a point with the United Kingdom as it is with Belgium. That is the reason I wanted to speak.

*The meeting was suspended at 4.15 and resumed at 4.45 p.m.*

### **71. Final report of the Drafting Committee on the provisional rules of procedure (document T/AC. 1/8)<sup>1</sup>**

The PRESIDENT: We have before us document T/AC.1/8, dated 22 April 1947, which is the final report of the Drafting Committee on our rules of procedure.

Before considering this final report, I cannot refrain from again expressing a word of appreciation to the Chairman and the members of that Drafting Committee. They have done an outstanding job; not only have they faithfully met day by day in order to make it possible for us, at this time, to adopt our rules in final form, but they have also, it seems to me, shown a wisdom and an adroitness in finding formulae of which all of us can approve. It seems to me such an admirable work that I want to say this public word in appreciation of the members, and particularly of the Chairman himself.

In view of the absence today of the Rapporteur, Mr. Laurentie, I am going to ask the Chairman of the Drafting Committee to present to us this final report of the Committee.

Mr. LIU CHIEH (China): As Mr. Laurentie is occupied elsewhere, the honour falls to me to present to you the final report of the Drafting Committee on the rules of procedure.

You have before you a complete set of rules which were passed unanimously by the Drafting Committee. In the last meeting of the Committee we followed your instructions to make only textual revisions and modifications except on one point, which was making uniform the date of receipt of petitions, whether the petitions are sent directly to the Administering Authority or through the Secretary-General.

<sup>1</sup> For the final text of the rules as amended at this meeting, see *Official Records of the Trusteeship Council, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a.*

Nous passons maintenant à l'examen de la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis. Je ne crois pas nécessaire de demander un vote à main levée. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la résolution proposée par le représentant des Etats-Unis, modifiée par l'amendement du représentant de l'Irak, est adoptée.

Aucune objection n'ayant été soulevée, il en est ainsi décidé.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire un mot pour soulager ma conscience, avant que nous abandonnions la question: je crois que la position prise par le représentant de la Belgique est parfaitement logique, mais la logique est chose moins importante pour le Royaume-Uni que pour la Belgique. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé la parole.

*La séance, suspendue à 16 h. 15, est reprise à 16 h. 45.*

### **71. Rapport final du Comité de rédaction du règlement intérieur provisoire (document T/AC. 1/8)<sup>1</sup>**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons sous les yeux le document T/AC.1/8, du 22 avril 1947, qui est le rapport final du Comité de rédaction de notre règlement intérieur.

Avant d'examiner ce rapport, je tiens à exprimer une fois de plus mes félicitations au Président et aux membres du Comité de rédaction. Ils ont accompli un travail remarquable. Non seulement ils se sont réunis, chaque jour fidèlement, afin de nous permettre d'adopter, maintenant, notre règlement intérieur sous sa forme définitive, mais ils ont également, me semble-t-il, fait preuve de sagesse et d'habileté en trouvant des formules que nous pouvons tous approuver. Ce travail me paraît si admirable que je tiens à exprimer publiquement nos félicitations aux membres de ce Comité, et, en particulier, à son Président.

En raison de l'absence, aujourd'hui, de M. Laurentie, Rapporteur du Comité de rédaction, je vais demander à son Président de nous présenter le rapport final en question.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): M. Laurentie étant actuellement occupé ailleurs, c'est à moi que revient l'honneur de vous présenter le rapport final du Comité de rédaction du règlement intérieur.

Vous avez sous les yeux un règlement intérieur complet qui a été adopté à l'unanimité par le Comité de rédaction. Au cours de notre dernière séance, nous avons suivi vos instructions en nous bornant à des changements de pure forme, sauf sur un point: nous avons rendu uniforme la date de la réception des pétitions, que ces pétitions soient envoyées directement à l'Autorité chargée de l'administration ou par l'intermédiaire du Secrétaire général.

<sup>1</sup> Pour le texte définitif du règlement, tel qu'il a été adopté après amendement au cours de la présente séance, voir les *Procès-verbaux du Conseil de tutelle, Première Année, Première Session, Annexe 2 a.*

The bulk of these rules have been adopted by this Council, and my only remaining task is to place before you and the Council this complete set of rules. On behalf of the Drafting Committee I should like to thank you, Mr. President, for the very kind words you have just said in reference to our work. Perhaps I may be allowed to say that our little group has worked very happily together, and our task has been made pleasant and easy by the confidence you have placed in us, and by the very wise instructions you have given us from time to time.

I need not add that the Committee could not have completed its work so effortlessly and within so short a time without the untiring assistance of our Secretary and his collaborators, who prepared such excellent papers for the Committee between the Council and Committee meetings.

The PRESIDENT: Before calling for observations and remarks, may I direct your attention to three slight typographical errors which should be corrected.

In rule 38 of document T/AC.1/8, the word "Trusteeship" should be inserted before the word "Council", so that the last phrase reads: "...by decision of the Trusteeship Council."

The second change is in rule 59. The word "Trusteeship" should be inserted so that the phrase reads: "...any other representative on the Trusteeship Council".

The third change is in rule 78. The word "or" should be deleted so that the text reads: "...Rules 79 to 86, or orally in accordance with...", and so forth.

One last matter has been called to my attention by the Secretariat. In rule 48, you will see the words "...in the Journal of the Trusteeship Council". The Secretariat suggests deleting those words because it might be conceivable that the Journal either would not be published or would not be published at that time. The Secretariat therefore suggests that that sentence should read: "The official records of public meetings shall be published by the Secretariat as promptly as possible, and communicated to the Members of the United Nations."

I think at the bottom of the Secretariat's suggestion is a budget question: whether or not it should continue the expense of publishing this Journal. We certainly do not want that question to interfere in any way with the publication of our official records.

May I now invite observations, suggestions or criticisms regarding these rules of procedure?

Mr. MAKIN (Australia): Mr. President, I join with you in expressions of appreciation and of congratulation to members of the Drafting Committee, and especially to its Chairman, who have all done such an excellent piece of work in regard to the final text of these rules that have come before us. It must have entailed

Les articles de ce règlement intérieur ont été, dans leur ensemble, adoptés par ce Conseil, et la seule tâche qui me reste est de vous soumettre le règlement intérieur complet. Au nom du Comité de rédaction, je désire vous remercier, Monsieur le Président, des paroles très aimables que vous venez de prononcer à notre égard. Qu'il me soit permis de dire que la bonne entente a régné dans notre petit groupe au cours de ses travaux, et que notre tâche a été rendue agréable et facile par la confiance que vous avez bien voulu placer en nous, et par les instructions très sages que vous nous avez données de temps à autre.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que notre Comité n'aurait pas pu achever son travail aussi aisément et dans un délai aussi court sans la collaboration inlassable de notre Secrétaire et de ses collaborateurs qui ont préparé des documents de travail excellents pour le Comité, entre les réunions du Conseil et celles du Comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant d'inviter le Conseil à formuler des observations ou des remarques, je voudrais attirer votre attention sur trois petites erreurs typographiques qui doivent être corrigées.

A l'article 38 du document T/AC.1/8 (texte anglais), il faut insérer le mot "Trusteeship" avant le mot "Council", afin que le dernier membre de phrase puisse se lire: "*by decision of the Trusteeship Council*".

Ensuite il convient d'ajouter à l'article 59, après le mot "Conseil" les mots "de tutelle"; le membre de phrase sera alors: "tout autre représentant siégeant au Conseil de tutelle".

La troisième rectification se rapporte à l'article 78 (texte anglais); supprimer le troisième mot "or", de façon à lire: "*Rules 79 to 86, or orally in accordance with*".

Une dernière question a été signalée à mon attention par le Secrétariat. A l'article 48 du texte français, vous verrez les mots "au Journal du Conseil de tutelle". Le Secrétariat propose de supprimer ces mots, car il faut envisager que le Journal peut ne pas être publié ou ne sera pas publié pour le moment. Le Secrétariat propose donc que la phrase soit rédigée comme suit: "Les procès-verbaux officiels des séances publiques seront publiés aussi rapidement que possible par les soins du Secrétariat et communiqués aux Etats Membres des Nations Unies."

Je pense qu'au fond de la proposition du Secrétariat, il y a une question budgétaire: celle de savoir s'il y a lieu ou non de continuer à faire la dépense qu'entraîne la publication de ce Journal. Nous ne désirons certainement pas que cette question entrave d'une manière quelconque la publication de nos procès-verbaux officiels.

J'invite maintenant le Conseil à formuler toutes observations, suggestions ou critiques relatives à ce règlement intérieur.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je m'associe, Monsieur le Président, à la reconnaissance et aux félicitations que vous venez d'exprimer aux membres du Comité de rédaction, notamment à son Président, qui ont tous fourni un excellent travail dans la rédaction définitive du règlement intérieur qui nous est

many hours of labour, and furthermore have exercised their minds, for we found how difficult and troublesome some of the points really were, and in certain instances felt that the Drafting Committee might possibly be able to resolve some of the situations that had become so perplexing to us. It appears that this work has been accomplished to the great satisfaction of us all.

I feel that we should not allow the moment to pass without due acknowledgement to those who have aided us so splendidly in the work of compiling these rules. I know how valuable a good set of rules can be to a committee of this kind, for, as it will be remembered, I had the great honour to preside over one of the important bodies of this Organization in those very early stages when there were no rules and no precedents, and I can say how deeply I appreciate a good set of rules.

There is just one point that I should like to bring to the notice of the Council, however. It is, I understand, determined that the second session of the Council should take place in November. Even if it takes place late in November, I just want to warn members of the Council that it will still be difficult for Australia to complete its report and submit it in time to allow for the six weeks' period which the members of the Council might desire for the consideration of the text of any report submitted.

It should be realized, especially this year with a questionnaire which will undoubtedly seek to elicit information far beyond that which we have ever been accustomed to supply, that the report will require considerable preparation. Therefore, it is felt that the whole of the four months allowed under rule 72 will be essential to our needs. We shall seek to expedite the work as much as possible, but I want to warn members of the Council that although we wish the document to be considered at the November session, we may not be able to submit the report in time to provide for its study at least six weeks before the meeting of the Council. I am sure that members of the Council will be understanding in their reception of our report under these circumstances, because the year covered in the report terminates at the same time as the fiscal year, the end of June. That means that we cannot submit the report in time for consideration before the November session.

I only offer that advice in view of the wish of the majority of the Council to meet in November, so that no blame will be attached to Australia in any way, and that my country will not be thought remiss. I want you to have a complete understanding of the difficulties which will beset us in giving the Council all the time it may deem essential for the full and satisfactory review of reports.

Mr. THOMAS (United Kingdom): My remarks will be entirely non-contentious. Even my first remark will be non-contentious, that is,

soumis. Ils ont dû y consacrer de nombreuses heures de travail et fournir un gros effort, car nous avons eu nous-même l'occasion de nous rendre compte de la difficulté et de l'embarras que causeraient certains points et, dans certains cas, nous avons pensé que, seul, le Comité de rédaction pourrait être capable de résoudre quelques-uns des points qui étaient devenus pour nous très embarrassants. Ce travail, semble-t-il, a été accompli à notre grande satisfaction à tous.

J'estime que nous ne devons pas laisser passer cette occasion d'exprimer la reconnaissance que nous devons à ceux qui nous ont aidés si efficacement dans la préparation de ce règlement. Je sais combien un règlement intérieur bien conçu peut être précieux pour un organisme comme le nôtre, car je me permettrai de rappeler que j'ai eu le grand honneur de présider les séances d'un des principaux organes de notre Organisation dans les tout premiers temps, alors qu'il n'y avait aucun règlement intérieur ni même de précédent. Je puis donc dire que j'apprécie hautement un bon règlement intérieur.

Je voudrais, cependant, faire une remarque. Si je comprends bien, la deuxième session du Conseil doit avoir lieu en novembre. Même si elle n'avait lieu que vers la fin de novembre, je tiens à avertir les membres du Conseil qu'il n'en sera pas moins difficile à l'Australie de terminer son rapport et de le remettre en temps utile pour qu'il soit soumis aux membres du Conseil, de manière qu'ils disposent des six semaines qu'ils pourraient exiger pour l'examen de tel ou tel rapport.

Il faut bien se représenter que le rapport exigera une longue préparation, particulièrement cette année, avec un questionnaire qui tendra sans doute à obtenir des renseignements beaucoup plus complets que ceux que nous avons l'habitude de fournir. J'estime donc que nous aurons besoin de la totalité des quatre mois qui nous sont accordés aux termes de l'article 72. Nous tâcherons d'aller le plus vite possible, mais je tiens à avertir les membres du Conseil que tout en souhaitant que ce document puisse être examiné au cours de la session de novembre, nous ne serons peut-être pas en mesure de le soumettre à leur examen six semaines au moins avant le début de la session. Je suis sûr que les membres du Conseil feront preuve de compréhension lorsqu'ils recevront notre rapport, étant donné les circonstances, parce que l'année à laquelle doit se référer le rapport se termine en même temps que l'année fiscale, c'est-à-dire à la fin de juin. Cela signifie que nous ne pourrions pas soumettre notre rapport dans le délai normalement exigé pour l'examen avant la session de novembre.

J'ai donné cet avertissement simplement en raison du désir qu'a la majorité du Conseil de se réunir en novembre, afin que l'on n'adresse aucun reproche à l'Australie et qu'on ne taxe pas mon pays de négligence. Je tiens à ce que le Conseil se rende pleinement compte des difficultés que nous aurons à donner au Conseil tout le temps qu'il peut juger nécessaire pour l'étude complète et convenable des rapports.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Les remarques que je vais faire ne soulèveront, je crois, aucune objection, pas même

that we have now the best set of rules of any of the organs of the United Nations.

My only suggestions are in respect of punctuation. I apologize for bringing them before the Council, but commas can be very important. There was one in one of the mandates which altered the meaning completely and was differently placed in English than it was in French. But these suggestions as to punctuation are quite non-contentious. When I propose to take out a comma, the purpose can be equally well achieved by putting in a comma somewhere else, but the simplest thing is just to take it out.

I suggest the deletion of commas in the following rules: rule 6, after the word "members"; rule 16, after "Rule 13"; rule 46, after the word "possible" (in the same rule by the way, "insofar" should be written as three words to harmonize with the decision of the Council in another rule where it is so written); rule 48, after "Rule 47"; rule 50, after the word "Council"; rule 63, after the word "Council"; rule 89, line 2, after the word "Council".

In rule 94, on the other hand, I want to insert a comma between the words "Council" and "in", so that the phrase reads, "The Trusteeship Council, in accordance . . ."

One final suggestion. In the heading of the last rule, chapter XXI, rule 107, I think it would be preferable to change "amendments" to amendment". The Charter, it is true, has a corresponding heading where it uses the word "amendments" but the International Court uses the word "amendment" with greater justice.

The PRESIDENT: I take it that no one has any objection to these suggested changes of punctuation. Unless I hear any remarks to the contrary, the changes suggested are accepted.

At the same time, as advocated by the Secretariat, may I suggest the omission in rule 48 of the words ". . . in the Journal of the Trusteeship Council. . ."

I take it, since there is no objection to that change, that those words will be deleted.

I cannot but feel that when the only changes suggested are punctuation changes, it is a great tribute to our Drafting Committee.

Mr. GERIG (United States of America): I also want to joint with others in congratulating the Drafting Committee and its Chairman for the excellent work which they have done. We are entirely satisfied with the rules of procedure as they now stand with the corrections which have just been indicated, and with which we also agree.

In addition, I should like to make brief mention and to express appreciation to the members

ma première remarque qui est la suivante: Le Conseil de tutelle est, de tous les organes des Nations Unies, celui qui a maintenant le meilleur règlement intérieur.

Les observations que je vais présenter portent uniquement sur des questions de ponctuation. Je m'excuse de les formuler devant le Conseil, mais des virgules peuvent être très importantes. Il y en a eu une, dans l'un des mandats, qui changeait complètement le sens du texte et qui dans le texte anglais, n'était pas placée au même endroit que dans le texte français. Mais, en présentant ces observations à propos de ponctuation, je n'ai pas l'intention de disputer. Lorsque je propose de supprimer une virgule, le même but peut être aussi bien atteint en ajoutant une seconde virgule quelque part ailleurs, mais j'estime que le plus simple est d'enlever la première.

Je propose donc la suppression des virgules dans les articles suivants du texte anglais: à l'article 6, après le mot "membres"; à l'article 16, après "rule 13"; à l'article 46, après le mot "possible" ("insofar" devrait s'écrire en trois mots, conformément à la décision que le Conseil a prise à propos d'un autre article); à l'article 48, après "rule 47"; à l'article 50, après le mot "Council"; à l'article 63, après le mot "Council"; à la deuxième ligne de l'article 89, après le mot "Council".

D'autre part, à l'article 94, je voudrais que l'on insère une virgule entre les mots "Council" et "in", afin que la phrase puisse se lire, "The Trusteeship Council, in accordance . . ."

Enfin, je propose que le titre du dernier article du chapitre XXI, l'article 107, intitulé Amendements, soit au singulier plutôt qu'au pluriel. La Charte, il est vrai, a un titre correspondant où le mot "amendements" est au pluriel, mais la Cour internationale de Justice emploie plus justement le mot "amendement" au singulier.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je pense que ces modifications de ponctuation ne soulèvent aucune objection. Sauf observations en sens contraire, je considérerai que les modifications proposées sont acceptées.

Par la même occasion, je proposerai, comme le demande le Secrétariat, de supprimer, à l'article 48, les mots "au Journal du Conseil de tutelle".

Aucune objection n'étant soulevée à ce sujet, je considère que cette suppression est également adoptée.

Je ne peux m'empêcher de considérer que le fait que les seules modifications proposées portent sur la ponctuation est un grand hommage rendu à notre Comité de rédaction.

M. GERIG (Etats-Unis) (traduit de l'anglais): Je tiens à me joindre à mes collègues dans les félicitations adressées au Comité de rédaction et à son Président pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Nous sommes entièrement satisfaits du règlement intérieur tel qu'il se présente actuellement, après les corrections que l'on vient d'indiquer et que nous approuvons également.

En outre, je voudrais indiquer brièvement combien j'apprécie le fait que les membres du

of the Council for affording the delegation of the United States an opportunity to request a few exceptions in these rules in regard to strategic areas. I realize that it was asking a good deal. In looking over the four or five rules in which these exceptions occur, it may seem that there was an attempt to make certain restrictions on their application. My Government very much hopes that these exceptions will not be received in that spirit. Perhaps some day, by experience, it will be possible to modify these rules with a view toward greater uniformity of treatment. It was felt by my Government, however, that it was necessary to ask for these few exceptions, and we were the more inclined to do so since we felt that in our own Agreement in regard to a certain area which is classed as strategic, we had actually gone beyond the strict requirements of the Charter in the interest of causing the Trusteeship Council to operate in its role in that area. You are all aware that the Security Council had agreed with us that the Trusteeship Council should be authorized to apply Articles 87 and 88 directly in the strategic area to which I refer.

I should like further to mention a statement which was made by Senator Austin before the Security Council on 26 February 1947 when he said: "I can assure you, on behalf of the Government of the United States, that the United States will faithfully support the principle of effective supervision by the United Nations as fully in this Trust Territory as in any other Trust Territory, within the limits imposed by its obligation to administer this area in such a way as to preserve the security of the United States and to strengthen collective security under the United Nations".<sup>1</sup> That is the spirit in which these exceptions were requested. I repeat again that we greatly appreciate the acceptance of these few exceptions in these rules.

The PRESIDENT: I propose that we put to a formal vote the adoption of our rules of procedure as now set forth in document T/AC.1/8, dated 22 April 1947 and as modified by the suggestions which have just been made.

*A vote was then taken by show of hands.*

The PRESIDENT: The vote is unanimous in favour of the rules as set forth in this document and as modified by the remarks which have just been made.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to point out several small corrections of a purely grammatical nature which should be made in the French text. I have had no time to examine it in detail; if necessary I will point out any errors which I may notice to the Secretariat.

The PRESIDENT: I think that will be entirely agreeable to all the members of the Council.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 20, page 412.*

Conseil de tutelle ont fourni à la délégation des Etats-Unis l'occasion de demander quelques exceptions, dans le règlement intérieur, en ce qui concerne les zones stratégiques. Je me rends compte que ce que nous demandions pouvait sembler important. En relisant les quatre ou cinq articles dans lesquels ces exceptions se présentent, il peut sembler que nous avons tenté d'apporter certaines restrictions dans leur application. Mon Gouvernement espère fermement que ces exceptions ne seront pas interprétées dans cet esprit. Il est possible qu'un jour, à la lumière de l'expérience, nous puissions modifier ce règlement intérieur en vue d'aboutir à une plus grande uniformité de traitement. Toutefois, mon Gouvernement a jugé d'autant plus nécessaire de demander ces quelques exceptions que dans notre Accord de tutelle relatif à une certaine zone classée comme zone stratégique, nous estimons être allés, en réalité, au delà des exigences de la Charte afin que le Conseil de tutelle puisse jouer son rôle dans cette région. Vous savez tous que le Conseil de sécurité a été d'accord avec nous pour que le Conseil de tutelle soit autorisé à rendre les Articles 87 et 88 directement applicables à la zone stratégique à laquelle je fais allusion.

Je voudrais également faire mention d'une déclaration que le sénateur Austin a faite devant le Conseil de sécurité, le 26 février 1947, et dans laquelle il a dit: "Je vous donne l'assurance, au nom de mon Gouvernement, que les Etats-Unis soutiendront fidèlement le principe d'un contrôle efficace de la part des Nations Unies, tant dans le Territoire sous tutelle en question que dans tout autre Territoire sous tutelle, dans les limites que leur impose l'obligation d'administrer cette région de manière à protéger la sécurité des Etats-Unis et à renforcer la sécurité collective dans le cadre des Nations Unies". Tel est l'esprit dans lequel ces exceptions ont été demandées. Je répète une fois de plus que nous apprécions hautement le fait que le Conseil de tutelle ait bien voulu les accepter dans son règlement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose maintenant d'émettre un vote formel pour l'adoption définitive de notre règlement intérieur, contenu dans le document T/AC.1/8 du 22 avril 1947, et modifié selon les propositions qui viennent d'être faites.

*Le vote a lieu à main levée.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le règlement intérieur tel qu'il est établi dans ce document et modifié par les observations qui viennent d'être faites a été adopté à l'unanimité.

M. GARREAU (France): Je voudrais vous signaler certaines petites corrections d'ordre purement grammatical qui devront être apportées au texte français. Je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner en détail; je signalerai au Secrétariat, le cas échéant, les fautes que j'aurai relevées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr que tous les membres du Conseil sont d'accord avec le représentant de la France.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 20, page 412.*

## 72. Discussion of certain petitions

The PRESIDENT: That brings us then to one or two petitions, which I think we can deal with quite briefly.

May I call your attention first to documents T/PET.6/1 and T/PET.7/1 referring to French and British Togoland.<sup>1</sup>

You will notice that the petition is embodied in a cable which was received on 2 April 1947, and such petition, not having been received two months before the opening of this session, as required by rule 86, should not be placed upon our agenda of this session without a special vote to that effect.

Therefore, if it is agreeable to all the members of the Council, I should like to propose that we place this petition on the agenda for the next regular session of the Council.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I would point out a small error which appears in the copy which I have before me.<sup>2</sup> Accra is not in French West Africa but in the Gold Coast.

I am entirely in agreement with deferring the examination of these petitions to the Council's next session in November in view of the fact that we have not had the time to examine them.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I thank the representative of France for the delicacy with which he refers to this matter. I assume that the error has been made somewhere in the transmission of the message and does not originate with the petitioners.

Like the representative of France, I acquiesce in suggesting that we postpone the examination of this petition until the next session.

The PRESIDENT: May I refer next to T/PET/General/1<sup>3</sup> and T/PET/General/2,<sup>4</sup> being, respectively, petitions from alliances of women in regard to, first, the consideration of the terms of a draft convention on social policy in non-metropolitan territories, drawn up by the International Labour Organization to be presented to the International Labour Conference in Geneva next June, and, secondly, certain questionnaires.

Although these two petitions may not come strictly within the time limits set by our rules, inasmuch as they make a request with respect to a conference to be held in Geneva next June, I think that, if it is agreeable to the members of the Council, we should waive any time objec-

<sup>1</sup> See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 6.

<sup>2</sup> This error does not appear in the text of this document as published in *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 6.

<sup>3</sup> See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 7.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Annex 7 a.

## 72. Examen de certaines pétitions

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant à examiner une ou deux pétitions que nous pourrions régler très rapidement, je l'espère.

J'attire d'abord votre attention sur les documents T/PET.6/1 et T/PET.7/1 qui se rapportent au Togo français et au Togo britannique<sup>1</sup>.

Vous remarquerez que cette pétition se présente sous la forme d'un câble, reçu le 2 avril 1947. Or, en vertu de l'article 86 de notre règlement, cette pétition n'ayant pas été reçue deux mois avant l'ouverture de la session, ne peut être inscrite à l'ordre du jour de la présente session sans un vote spécial.

Par conséquent, si tous les membres du Conseil sont de cet avis, je proposerai d'inscrire ces pétitions à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil.

M. GARREAU (France): Je vous signale une petite erreur qui figure sur la copie que j'ai en mains: Accra n'est pas en Afrique-Occidentale française, mais en Côte de l'Or anglaise<sup>2</sup>.

D'autre part, je suis tout à fait d'accord pour renvoyer l'examen de ces pétitions à la prochaine session du Conseil, au mois de novembre, étant donné que nous n'avons pas eu le temps de les examiner.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de la France de la délicatesse avec laquelle il a fait cette remarque. Je présume que l'erreur en question s'est produite quelque part dans la transmission de message, et qu'elle ne provient pas des auteurs de la pétition.

Comme le représentant de la France, je suis entièrement d'accord pour que nous renvoyions l'examen de ces pétitions à notre prochaine session.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire maintenant votre attention sur les documents T/PET/Général 1<sup>3</sup> et T/PET/Général 2<sup>4</sup>, qui sont respectivement des pétitions émanant d'associations féminines et portant, premièrement, sur l'examen des dispositions d'un projet de convention sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains établi par l'Organisation internationale du Travail et en vue d'être soumis à la Conférence internationale du travail qui doit se réunir à Genève en juin prochain et, deuxièmement, sur certains questionnaires.

Comme ces deux pétitions, bien qu'elles ne nous soient pas parvenues strictement dans le délai fixé par notre règlement, présentent une requête ayant trait à une conférence qui doit se tenir à Genève en juin prochain, je pense que, si les membres du Conseil n'y voient pas d'incon-

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première session, Supplément, Annexe 6.

<sup>2</sup> Cette erreur ne figure pas dans le texte du document tel qu'il est publié dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première session, Supplément, Annexe 6.

<sup>3</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 7.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Annexe 7 a.

tions and forward these petitions for the information of the International Labour Office.

I have drafted and am passing to you copies of such a letter as might be used in transmitting these petitions to the International Labour Office for their information. This letter concludes with the fact that we are transmitting these petitions to the International Labour Organization for its information and requesting that the Council be informed of whatever action the International Labour Conference may take on the questions raised in the petitions.

If it is the desire of the Council to handle this matter thus, the President of the Council may then inform the petitioners of the action of the Council in forwarding these petitions to the International Labour Office and, I hope, dispose of the petitions in this way.

I should be very happy to hear any comments, suggestions or objections with regard either to this general method of handling these petitions, or to the text of the proposed letter before you.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am in complete agreement with the action you propose to take on these petitions, which I think is the most satisfactory way of dealing with them. I should like, however, to raise the question whether you, as President of the Trusteeship Council, should write directly to the Director-General of the ILO, or whether the Secretary-General of the United Nations should do so. I do not express an opinion one way or the other. It is a question as to what is best from the administrative aspect on which, perhaps, the Assistant Secretary-General could advise us.

The PRESIDENT: I quite agree that this is a point well worth looking into. My own thought would be that we should handle these petitions in the same way as other petitions. I am not sure whether the Secretary-General signs such letters or whether ordinarily he transmits letters signed by the President. I shall turn to the Assistant Secretary-General and ask him what precisely is the usual practice followed. I agree with you most heartily that we should follow whatever practice is customary.

Mr. THOMAS (United Kingdom): May I add that with regard to the petitioners themselves, they will receive a direct answer, of course, in whatever form we decide with respect to other petitions. I am only raising the question of who should sign letters of transmission to other organs of the United Nations, or specialized agencies.

The PRESIDENT: I shall now call on the Assistant Secretary-General.

vénient, nous devrions écarter toutes objections relatives aux délais et envoyer ces pétitions, pour information, au Bureau international du Travail.

Je vous fais distribuer un projet de lettre que j'ai rédigé en vue de la transmission de ces pétitions au Bureau international du Travail à titre d'information. Je termine cette lettre en disant que nous transmettons ces pétitions à l'Organisation internationale du Travail à titre d'information et que nous demandons que le Conseil soit tenu au courant de toutes décisions que la Conférence internationale du travail pourra prendre à l'égard des questions soulevées dans ces pétitions.

Si les membres du Conseil désirent que nous procédions ainsi, le Président pourra alors informer les auteurs de la pétition de la mesure que nous avons prise, c'est-à-dire de l'envoi de ces pétitions au Bureau international du Travail et j'espère, régler ainsi la question de ces pétitions.

Je serais très heureux d'entendre des observations, des suggestions ou des objections à propos soit de la méthode générale que je propose de suivre à l'égard de ces pétitions, soit du texte du projet de lettre que vous avez sous les yeux.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'approuve entièrement la mesure que vous proposez de prendre, Monsieur le Président, à l'égard de ces pétitions et qui constitue à mon avis, la meilleure façon de régler cette question. Je me demande cependant si, en tant que Président du Conseil de tutelle, vous devez écrire directement au Directeur du Bureau international du Travail ou s'il appartient au Secrétaire général des Nations Unies de le faire. Je n'exprime d'opinion ni dans un sens ni dans l'autre. Il s'agit de savoir ce qui conviendrait le mieux du point de vue administratif, et le Secrétaire général adjoint pourrait peut-être nous conseiller à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je reconnais volontiers que cette question mérite d'être examinée. Personnellement, je pense que nous devons traiter ces pétitions de la même manière que nous traitons les autres pétitions. Je ne sais pas exactement si c'est le Secrétaire général qui signe les lettres de ce genre, ou si d'ordinaire il transmet les lettres signées par le Président. Je demanderai au Secrétaire général adjoint de bien vouloir nous donner des précisions sur la méthode suivie habituellement. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour penser que nous devons suivre la méthode habituelle quelle qu'elle soit.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me permettrai d'ajouter, en ce qui concerne les auteurs des pétitions eux-mêmes, qu'ils recevront naturellement une réponse directe, sous la forme, quelle qu'elle soit, que nous déciderons d'adopter pour les autres pétitions. Je soulève simplement la question de savoir qui doit signer les lettres de transmission à d'autres organes des Nations Unies ou aux institutions spécialisées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I do not think we have a precedent for cases in which the Council writes a letter and the letter is signed by the Secretary-General, but I think it would be best for the Council to decide whether to refer these two petitions to the Secretary-General or to transmit them to the ILO. If the Council so decided, the Secretary-General could write a letter similar to the letter which is suggested here. I think that is the best solution.

The PRESIDENT: I wonder whether that procedure is agreeable to you, Mr. Thomas?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I have no views of my own and shall fall in with whatever is thought best by the Secretariat or by the Council.

The PRESIDENT: I think the suggestion of the Assistant Secretary-General is wise and unless I hear objection, I take it that the Council approves of this general method of handling these petitions.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I entirely agree in this particular case: the question raised by this petition should be sent for comment to the International Labour Organization.

However, I should not like this to create an absolute precedent. Otherwise, any organization, feminine or masculine, of which we know nothing, of whose importance we have no idea, and of whose membership, whether it be 150,000, 10,000 or only three, we know nothing, would have the facility of automatically placing questions of principle of the nature raised here on the agenda of our discussions.

I should like it to be quite clear, therefore, that my agreement in the present case in no way constitutes an agreement in principle, by virtue of which no matter what proposal should be examined without having the least information on the organization submitting it.

The PRESIDENT: I take it that there is no objection to following the proposed procedure, both with relation to the handling of the petition, and also with respect to the acknowledgement of the petitions according to the suggestion of the Assistant Secretary-General.

Unless I hear objection, the Secretariat will be requested to inform the petitioners, in accordance with the general terms of this letter, of the action taken by this Council.

As no objection has been raised, it is so ordered.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas qu'il existe des précédents dans lesquels une lettre rédigée par le Conseil ait été signée par le Secrétaire général. J'estime que le Conseil devrait décider s'il doit renvoyer ces deux pétitions au Secrétaire général ou les transmettre au BIT. Lorsque le Conseil se sera prononcé sur ce point, le Secrétaire général pourrait écrire une lettre semblable à la lettre dont nous avons le projet. Je pense que cette solution est la meilleure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette méthode vous conviendrait-elle, M. Thomas?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'opinion personnelle à ce sujet et j'accepterai ce que le Secrétaire ou le Conseil estimera préférable de faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que la suggestion du Secrétaire général adjoint est sage et si elle ne soulève pas d'objection, je considérerai que le Conseil approuve la méthode générale préconisée à l'égard de ces pétitions.

M. RYCKMANS (Belgique): Je suis tout à fait d'accord pour estimer que les questions soulevées par cette pétition doivent être renvoyées, pour avis, à l'Organisation internationale du Travail.

Je ne voudrais cependant pas que cette manière de faire constituât un précédent absolu. Sinon, n'importe quelle organisation féminine ou masculine dont nous ne connaissons rien, dont nous ignorons l'importance, dont nous ne savons pas si elle groupe 150.000, 10.000 ou trois personnes seulement, aurait la faculté de faire inscrire d'office à l'ordre du jour de nos délibérations des questions de principe de la nature de celle qui est soulevée ici.

Donc, je voudrais qu'il fût bien entendu que mon assentiment dans le cas présent, ne constitue nullement un accord de principe en vertu duquel n'importe quelle proposition devrait être examinée, sans que l'on ait pris la moindre information sur l'organisation qui la soumet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois interpréter le sentiment du Conseil en disant qu'il n'y a pas d'objection à ce que nous suivions la méthode proposée, aussi bien en ce qui concerne la façon de traiter les pétitions qu'en ce qui concerne l'accusé de réception des pétitions conformément à la suggestion du Secrétaire général adjoint.

S'il n'y a pas d'objections, nous demanderons au Secrétariat d'informer les auteurs des pétitions, en s'inspirant des termes généraux de la lettre que vous avez sous les yeux, de la décision prise par le Conseil.

Aucune objection n'ayant été soulevée, il en est ainsi décidé.

*The meeting rose at 5.50 p.m.*

*La séance est levée à 17 h. 50.*

## TWENTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Thursday, 24 April 1947, at 2 p.m.*

*President:* Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

### 73. Provisional agenda (document T/38)

1. Formulation of questionnaires on the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of each Trust Territory, in accordance with Article 88 of the Charter. (Report of the Committee on Questionnaires).

### 74. Request for a special session of the General Assembly

The PRESIDENT: Rule 9 of the provisional rules of procedure for the General Assembly provides that "Copies of the notice summoning each session shall be addressed to all other organs and commissions of the United Nations and to the specialized agencies referred to in Article 57, paragraph 2, of the Charter."

The Secretary-General, in accordance with the provisions of rule 9, has sent a letter dated 18 April 1947 to me, as President of the Trusteeship Council, which I shall ask the Secretary to read for the information of the members of the Council.

Mr. BUNCHE (Secretary): The letter reads as follows: "Sir, In accordance with rule 9 of the provisional rules of procedure for the General Assembly, I have the honour to enclose herein a copy of the telegram which I despatched to the Members of the United Nations on 13 April 1947, convening the first special session of the General Assembly.

"I have the honour to be, Sir, Your obedient servant, Signed Trygve LIE, Secretary-General."

The PRESIDENT: I have before me the enclosure in the Secretary-General's letter. In order to save time, I shall not read it, but I shall ask that it be included in the verbatim report.

*In accordance with the President's request, the following was incorporated:* "Have honour inform you that a majority of Members have today concurred in the request of United Kingdom to summon a special session of General Assembly. In accordance with rules 3 and 8 of provisional rules of procedure of General Assembly I hereby notify you that special session will open on Monday 28 April 1947 at eleven a.m. in General Assembly Hall Flushing Meadow New York City.

## VINGT-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le jeudi 24 avril 1947, à 14 heures.*

*Président:* M. F. B. SAYRE  
(Etats-Unis d'Amérique).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni.

### 73. Ordre du jour provisoire (document T/38)

1. Elaboration du questionnaire sur les progrès des habitants de chaque Territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social, et dans celui de l'instruction, conformément aux dispositions de l'Article 88 de la Charte (Rapport du Comité des questionnaires).

### 74. Demande de convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 9 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale prévoit "qu'un exemplaire de l'avis convoquant l'Assemblée générale en vue d'une session quelconque est adressé à tous les autres organes et commissions de l'Organisation, ainsi qu'aux institutions spécialisées visées à l'Article 57, paragraphe 2, de la Charte".

Conformément aux dispositions de l'article 9, le Secrétaire général m'a adressé, en ma qualité de Président du Conseil de tutelle, une lettre, en date du 18 avril 1947, dont je vais demander au Secrétaire de donner lecture, pour l'information des membres du Conseil.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de cette lettre: "Monsieur le Président, Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie du télégramme que j'ai envoyé aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, le 13 avril 1947, pour convoquer la première session extraordinaire de l'Assemblée générale.

"Je vous prie d'agréer, etc. Signé: Trygve LIE, Secrétaire général."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai devant moi la pièce jointe à la lettre du Secrétaire général. Pour gagner du temps je ne vais pas vous la lire mais je demanderai qu'elle soit reproduite dans le compte rendu sténographique.

*Conformément à la demande du Président, le texte suivant est inséré:* "Ai l'honneur vous faire connaître qu'une majorité des Membres ont ce jour accepté demande Royaume-Uni pour convoquer session extraordinaire Assemblée générale. Conformément articles 3 et 8 règlement intérieur provisoire Assemblée générale je vous avise par présent câble que session extraordinaire s'ouvrira lundi 28 avril 1947 à onze heures dans salle Assemblée générale Flushing Meadow New York City.